



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES

DOCUMENTS DE TRAVAIL DE SUR L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL
Numéro 2002/1

**Les entreprises multinationales dans des situations de conflits violents
et de violations généralisées des droits de l'homme**

Mai 2002

Le présent rapport du Secrétariat de l'OCDE a été préparé pour, et examiné par, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales. Il est publié sous la responsabilité du Secrétaire général. Les points de vue exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de l'Organisation ou de ses pays Membres.

TABLE OF CONTENTS

Résumé	4
I. Introduction	5
II. Conflit et violations des droits de l'homme à proximité des lieux où opèrent les entreprises	11
III. Moyens et motivations -- Les entreprises multinationales dans le contexte des conflits locaux et des violations des droits de l'homme.....	13
Moyens et motivations des conflits.....	14
Implications pour les pays hôtes	20
IV. Apports positifs à la recherche de solutions de la part d'entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE.....	22
Les initiatives budgétaires des entreprises du secteur des industries extractives et la lutte contre le blanchiment d'argent	22
Gestion des forces de sécurité et protection des populations locales	25
Evaluation générale.....	26
<i>Annexe 1. Recommandations du Point de contact national(PCN) français aux entreprises sur la question du travail forcé au Myanmar</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 2. La campagne internationale des syndicats au sujet du Myanmar</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 3 Méthodologie d'analyse des déclarations publiques des entreprises du secteur des industries extractives.....</i>	<i>35</i>
Bibliographie	36

Les entreprises multinationales dans des situations de conflits violents et de violations généralisées des droits de l'homme*

Résumé

1. Comme suite à des demandes d'information sur les investissements étrangers au Myanmar, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) a demandé au Secrétariat d'établir, sous sa responsabilité, un document d'information générale à l'intention des parties intéressées. Il s'agissait non seulement de préciser quelle était l'activité des entreprises au Myanmar mais également d'examiner les difficultés d'ordre général que rencontrent les entreprises pour se comporter de façon responsable dans les pays où sévissent des troubles civils et des violations des droits de l'homme de grande ampleur. Le présent document, établi en réponse à cette demande, porte essentiellement sur les problèmes intéressant particulièrement les industries extractives. La part du secteur dans l'investissement mondial est relativement restreinte, mais est de grande importance pour certaines sociétés hôtes, d'autant que la responsabilité des entreprises met en jeu le bien-être de millions de personnes. Sans oublier pour autant les problèmes liés à l'activité des entreprises multinationales dans des pays hôtes en proie à des troubles, le présent document cherche également à promouvoir et à mettre en lumière le rôle positif que certaines entreprises ont joué dans la recherche de solutions aux difficultés très complexes que connaissent ces pays.

2. Cette note s'appuie sur trois sources d'information : les ouvrages sur l'économie et le commerce ; une enquête du Secrétariat sur les déclarations publiques d'un groupe d'entreprises multinationales et les études et informations générées par les gouvernements et les organisations internationales. A partir de ces sources, elle analyse deux questions qui constituent des enjeux particuliers pour les entreprises multinationales opérant dans des sociétés en proie à des troubles graves.

3. La première concerne la violence et les violations des droits de l'homme dans le voisinage immédiat des zones d'opération des entreprises. De graves problèmes dans ce domaine ont été enregistrés, spécialement dans les industries extractives (dans la gestion de la sécurité et des relations avec les populations locales). Il est aussi fait observer dans le document que certaines entreprises, à titre individuel ou dans le cadre d'associations représentatives de l'industrie, s'efforcent d'améliorer leurs façons de faire en la matière. Un ensemble de pratiques de gestion et de principes directeurs s'élabore peu à peu, bien que les entreprises ne participent pas toutes à cet effort.

4. La deuxième question a trait aux facteurs qui sont au cœur de la dynamique des troubles civils et des violations des droits de l'homme. Des études empiriques de plus en plus nombreuses viennent étayer l'idée que les troubles civils ont tendance à être liés au niveau et à la structure du revenu ainsi qu'au degré de développement des institutions publiques. D'après ces constatations, il apparaît en particulier que le fait qu'une économie s'appuie fortement sur des ressources primaires accroît la probabilité qu'un pays connaîtra des troubles civils.

* Le présent document a été préparé par Kathryn Gordon, économiste principale de la Division des Mouvements de capitaux, de l'investissement international et des services de l'OCDE. Il a bénéficié des commentaires des délégués gouvernementaux au CIME, des représentants du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et de William Witherell, Rainer Geiger, Pierre Poret et d'autres membres du Secrétariat.

5. Dans les économies fortement dépendantes des industries extractives, les entreprises multinationales qui opèrent dans ce secteur procurent d'ordinaire d'importantes recettes au gouvernement sous la forme de taxes, de redevances et autres paiements. Dans les pays qui connaissent de graves problèmes de gouvernance publique et de contrôle budgétaire, ces paiements peuvent contribuer à générer à la fois les moyens de la violence -- en procurant les financements nécessaires pour organiser matériellement les conflits -- et sa motivation -- en devenant l'enjeu financier du conflit. En outre, les entreprises ayant leur siège dans un pays de l'OCDE ont parfois accepté de ne pas dévoiler le montant des sommes versées aux gouvernements des pays en question. On analyse aussi dans le document le rôle positif de quelques entreprises de premier plan qui s'efforcent, avec le concours des organisations internationales, d'accroître la transparence et le contrôle du processus budgétaire dans certains pays.

6. Il est reconnu que l'influence des entreprises multinationales dans les sociétés où la situation n'est pas sûre, influence souvent non négligeable, se heurte néanmoins à des limites. La recherche de solutions n'ira pas sans difficultés et la prudence voudrait que les entreprises agissent en partenariat entre elles, avec le gouvernement hôte et le gouvernement de leur propre pays, ainsi qu'avec les organisations internationales.

I. Introduction

Le but clair et officiel des Principes directeurs est d'améliorer le climat qui s'offre à l'investissement direct étranger et de promouvoir la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter ... On ne peut demander aux entreprises de résoudre tous les problèmes du monde -- elles ne possèdent ni le mandat ni l'organisation nécessaires

Déclaration du BIAC

*Première réunion annuelle des points de contact nationaux sur les Principes directeurs de l'OCDE
Juin 2001*

Nous n'avons pas pour mission de résoudre les problèmes économiques du monde. Cela étant, nous reconnaissons qu'il est de notre intérêt de participer à la recherche de solutions.

Déclaration publique d'une grande compagnie pétrolière, 2001

7. Nombre d'économistes ont pris l'habitude de penser que le processus d'allocation des ressources était un processus ordonné et paisible, régi par les prix du marché et des contrats en bonne et due forme. Or, dans de nombreuses régions du monde, la violence et la contrainte sont des éléments importants non seulement du discours social et politique mais aussi de l'action visant à s'assurer la maîtrise des ressources économiques. Dans les pays où la situation est la plus grave, les violations des droits de l'homme se traduisent par des actes criminels -- exécutions sommaires, nettoyage ethnique, torture, déplacements forcés de population et travail forcé.¹

1. On considérera dans le présent document les violations des droits de l'homme et les conflits internes et violents comme des problèmes étroitement liés. S'agissant de pays comme le Myanmar, le procédé se justifie parce que le conflit généralisé et les violations des droits de l'homme sont des aspects de problèmes identiques qui remontent à très loin. Par exemple, les problèmes qui se sont produits au voisinage du gazoduc de Yadana se sont traduits à la fois par un conflit et par des violations des droits de l'homme. Les troupes myanmar ont violé les droits de l'homme dans le cadre du conflit en cours avec la rébellion karen. S'agissant de pays comme l'Angola, le Nigeria et le Soudan, il paraît aussi juste de mettre sur le même plan les conflits civils et les violations des droits de l'homme.

8. Le CIME a reçu des demandes d'information au sujet des entreprises multinationales opérant au Myanmar.² Il a demandé au Secrétariat d'établir, sous sa responsabilité, un document d'information générale à l'intention des parties intéressées. Il a également demandé au Secrétariat d'éviter d'empiéter sur les enquêtes de l'Organisation internationale du travail concernant la question du travail forcé au Myanmar (voir encadré 1) et de dépasser le cadre de la situation particulière du Myanmar pour aborder la question plus générale des investissements des entreprises multinationales dans les sociétés en proie à des troubles. L'OIT a présenté les conclusions de ses enquêtes au CIME, à sa réunion de décembre 2001. La question du travail forcé a été évoquée à plusieurs reprises en liaison avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En juin 2001, le TUAC a demandé au CIME d'examiner une série de questions relatives à la résolution de l'OIT de juin 2000 sur le Myanmar, ainsi que la manière dont on pourrait utiliser les Principes directeurs de l'OCDE pour aider à éliminer le travail forcé dans ce pays. Comme suite à cette demande, le CIME a mis l'accent sur l'importante contribution que l'application par les multinationales des recommandations contenues dans les Principes directeurs peut apporter à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire au Myanmar et dans d'autres pays. Le Point de contact national (PCN) français a ainsi été invité à se pencher sur la question du travail forcé au Myanmar et il a récemment formulé des recommandations à l'intention des entreprises françaises opérant dans ce pays (annexe 1). Les organisations syndicales -- dont la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE -- ont invité les entreprises exerçant des activités au Myanmar à y mettre fin (annexe 2). Quant au présent document, il a pour objet de fournir des éléments d'information et d'analyse aux responsables gouvernementaux chargés des Principes directeurs de l'OCDE ainsi qu'à d'autres parties intéressées, afin d'étayer leur réflexion sur les questions plus générales concernant la responsabilité des entreprises qui se posent dans le contexte des activités exercées par les multinationales dans des pays en proie à des troubles comme le Myanmar.

9. Ces travaux viennent renforcer les activités entreprises dans d'autres contextes. Le Pacte mondial de l'ONU a retenu le thème des "zones de conflits" pour son premier cycle de concertation et y a consacré une grande partie de la documentation analytique correspondante. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE s'est doté d'un programme actif sur la prévention des conflits, qui prévoit une exploration du rôle des acteurs privés (voir encadré 2). Les ministres chargés du développement ont adopté en avril 2001 une déclaration intitulée *Contribuer à prévenir les conflits violents: Orientations à l'intention des partenaires extérieurs*. Dans cette déclaration, ils ont évoqué le rôle que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pourraient jouer en vue de mobiliser l'aide des acteurs privés à la lutte contre "les trafics illicites, les actes de corruption entachant la passation des marchés liés aux ressources, les comportements de recherche de rentes et les flux de ressources économiques qui risquent d'entretenir des conflits violents ou d'en être la cause". Comme on le verra plus loin dans le présent document, les gouvernements Membres, les entreprises, les associations d'entreprises, les syndicats et les ONG se sont également attachés à apporter des progrès dans ce domaine.

10. La question de l'investissement dans les pays en proie à des troubles est un des points les plus sensibles de la problématique de l'investissement international en ce début du 21ème siècle. Cette problématique repose, pour l'essentiel, sur ce qui est au fond un programme positif et optimiste -- la réalisation progressive de ce programme donnerait le coup d'envoi à une amélioration du niveau de vie et du bien-être de toute une partie de la population mondiale. En présence de cadres politiques et institutionnels appropriés, l'investissement direct étranger procure incontestablement des avantages importants. Dans le présent document, nous nous intéresserons à l'investissement opéré dans des pays « qui n'ont pas réussi à s'intégrer dans les marchés mondiaux et à recevoir leur part des avantages

2. Il s'agit dans certains cas de demandes formulées auprès des points de contacts nationaux (PCN), qui sont chargés de promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans les pays. Certains PCN examinent ou ont examiné des « cas particuliers » liés aux activités de quelques entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE.

qu'apporte l'investissement direct étranger en termes de croissance³ » et qui sont loin de posséder les cadres politiques et institutionnels appropriés. Ces sociétés ne souffrent pas seulement de la pauvreté et de la stagnation économique. Elles sont en proie à des forces violentes et ne semblent guère progresser vers la paix -- la figure 1 montre que la fréquence des troubles civils⁴ dans un échantillon de 61 pays en conflit s'est nettement accrue depuis la dernière guerre. Si le Myanmar est caractérisé par une fréquence élevée et légèrement croissante (depuis 1963) des troubles, certains pays en conflit d'Afrique (par exemple le Soudan et l'Angola) ont enregistré une augmentation dramatique de la fréquence des troubles civils (figure 1b). Dans ces pays, non seulement le progrès économique est absent mais le niveau de conflit est élevé et souvent croissant.

11. Les entreprises multinationales agissent dans des secteurs qui vont de la haute technologie au tourisme, à l'industrie manufacturière, à la distribution de détail et à la construction. Le présent document traite des activités d'une catégorie particulière d'entreprises -- celles qui opèrent dans le secteur des industries extractives. Ce secteur est à l'origine de l'essentiel des investissements étrangers opérés au Myanmar⁵. Si la part de ce secteur dans les flux d'investissement mondiaux est relativement restreinte, elle peut néanmoins avoir une grande importance dans certaines économies hôtes et des effets induits sur le bien-être de millions de personnes. Pour reprendre les mots d'une grande entreprise extractive, la prospection, l'extraction et la distribution de ressources minérales et pétrolières entraînent les compagnies dans quelques-uns des « environnements où il est le plus difficile au monde d'opérer ». Cette entreprise voulait parler d'environnements qui posent des risques commerciaux importants en raison de la corruption et des violations des droits de l'homme généralisées ou en raison de l'absence de systèmes évolués de réglementation, d'application de la loi, de services sociaux et autres services publics. Dans certains cas, le climat du pays hôte est ressenti comme si risqué que les investisseurs directs étrangers autres que les entreprises minières et pétrolières, dont les activités sont subordonnées à la présence de ressources naturelles, s'abstiennent généralement d'y aller. Les entreprises extractives elles-mêmes sont tout à fait conscientes de ces risques. C'est pourquoi elles ont participé aux débats sur la prévention des conflits dans le cadre du Pacte mondial de l'ONU et ont lancé, au niveau du secteur, des initiatives pour aider les entreprises à mieux gérer leurs risques (voir plus loin).

3. DAFPE/IME(2001)21 ; page 21 de l'anglais.

4. Le seuil utilisé pour définir les troubles civils dans ces statistiques est de 1 000 « décès directement liés à des combats ». Voir les notes du tableau 1 pour plus de renseignements sur les définitions et des informations détaillées sur les chiffres. D'autres mesures des troubles civils se référant à l'intensité du conflit (nombre de décès liés à des combats) font apparaître des tendances similaires (Elbadawi et Sambanis, 2000).

5. Les investissements de ce secteur comprennent un projet de plusieurs milliards de dollars concernant l'exploitation et la distribution du gaz naturel ainsi qu'un investissement dans une mine de cuivre. D'autres investissements concernent l'hôtellerie, le commerce de détail et l'industrie légère.

Figure 1a. Fréquence des conflits violents internes -- total de l'échantillon
 (Pour chaque période, l'indice correspond au nombre total de conflits enregistrés dans 61 pays divisé par 61 fois le nombre d'années dans la période)

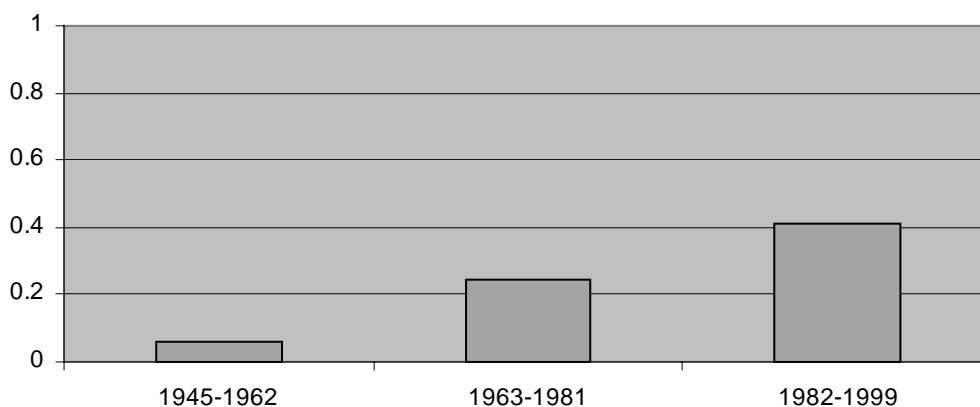
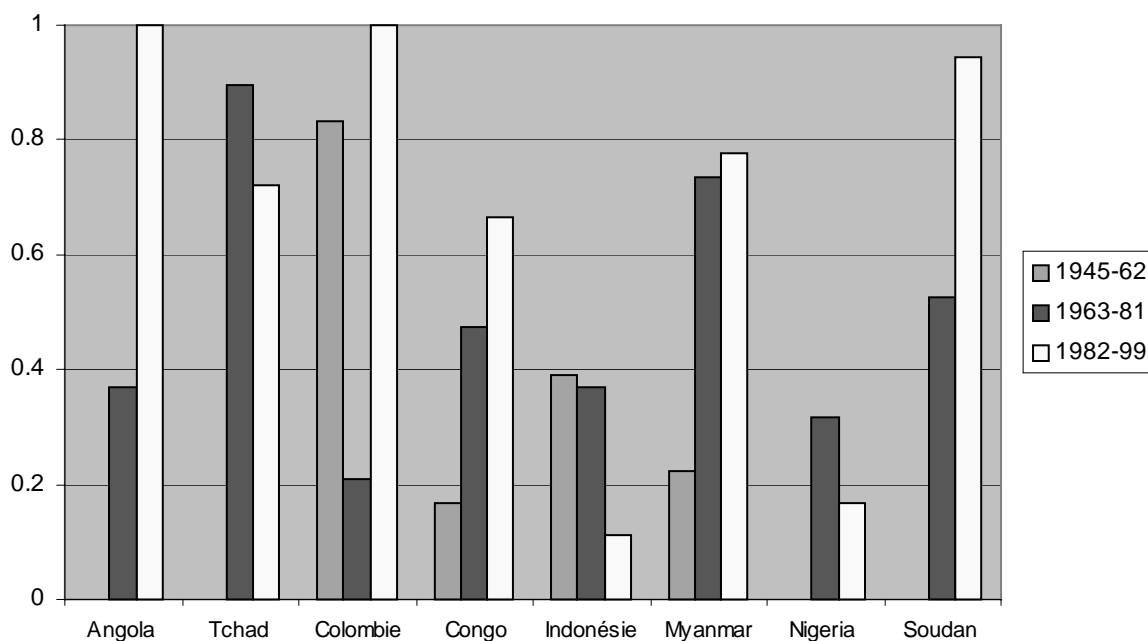


Figure 1b. Fréquence des conflits violents internes dans quelques pays
 (Pour chaque période, l'indice correspond au nombre d'années de conflits divisé par le nombre d'années dans la période)



Notes :

- Les pays du bloc communiste ne sont pas dans l'échantillon ; les pays où deux guerres civiles sont simultanément en cours (par exemple, les Philippines) sont comptés deux fois.
- L'année de départ et l'année de fin comptent pour une année.
- Les guerres de Corée et du Viet Nam, la guerre entre la Yougoslavie et la Bosnie et le conflit israélo-palestinien sont exclus de l'échantillon.

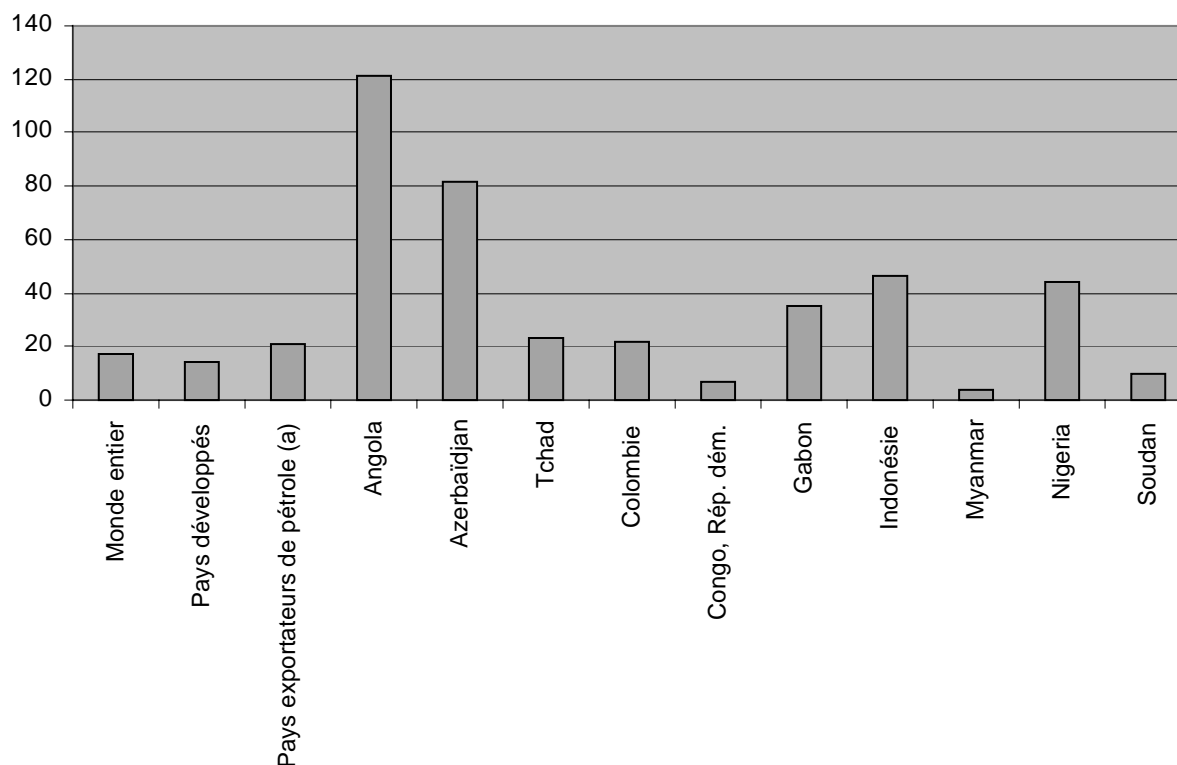
- Définition du conflit : plus de 1 000 décès au combat au total ; conflit contestant la souveraineté d'un Etat reconnu au niveau international ; conflit impliquant l'Etat parmi les principales parties combattantes ; rébellion capable d'organiser une opposition militaire à l'Etat et d'infliger d'importantes pertes à l'Etat.

Source : Calculs de l'OCDE à l'aide de données extraites de Nicolas Sambanis, 2000 « Partition as a Solution to Ethnic War : An Empirical Critique of the Theoretical Literature », *World Politics*, v52, juillet 2000, pages 437-83. Disponible à l'adresse www.worldbank.org.

12. On trouvera dans l'encadré 3 les résultats d'une enquête du Secrétariat sur la manière dont un groupe d'entreprises multinationales du secteur des industries extractives ayant leur siège dans un pays de l'OCDE voient leur rôle dans les sociétés hôtes et leurs apports à ces sociétés. Cette enquête couvre tout l'éventail des entreprises du secteur des industries extractives ayant leur siège dans un pays de l'OCDE, y compris les grosses entreprises très connues et les entreprises moyennes moins connues du public. L'enquête tend à démontrer que les grandes entreprises se préoccupent beaucoup plus que les petites de dégager une ligne de conduite quant à leurs relations avec le gouvernement hôte. Ce qui frappe peut-être le plus, parmi les constatations auxquelles cette enquête a abouti, c'est la vive insistance avec laquelle ces entreprises mentionnent les services sociaux qu'ils fournissent au pays hôte -- le développement des communautés locales est souvent cité, l'éducation et les services et infrastructures de santé étant les activités les plus fréquemment mentionnées. Cette intense activité dans le domaine des services sociaux -- qui ne relève normalement pas des compétences des entreprises du secteur des industries extractives -- porte à penser que ces entreprises ressentent le besoin de jouer dans certains pays hôtes un rôle différent de celui qu'elles joueraient dans leur pays d'origine. Nombreuses sont aussi celles qui considèrent que les sommes qu'elles versent aux gouvernements -- taxes, redevances et autres paiements -- comptent parmi les contributions les plus importantes qu'elles leur apportent. Quelques-unes seulement des grandes entreprises interrogées dans l'enquête ont fait état d'une préoccupation sur laquelle nous reviendrons plus avant dans le présent document -- à savoir que dans certains pays hôtes, une faible partie de ces sommes parvient finalement à la population. Enfin, certaines entreprises informent le public de ce qu'elles pensent et de ce qu'elles font à propos de questions dont on traitera dans le présent document, à savoir la gestion des forces de sécurité et la réinstallation des populations locales. Ces déclarations vont de brèves mentions de l'existence du problème à des descriptions détaillées d'activités spécifiques menées dans des contextes locaux particuliers (le Nigeria est le pays dont on entend le plus parler à cet égard).

13. Les entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE ont souvent une influence non négligeable dans les pays en proie à des troubles, mais cette influence n'est nullement sans limite. La figure 2 montre, par exemple, que si le poids de l'investissement international (par rapport au PIB) est important dans certains de ces pays (par exemple, l'Angola), il est relativement faible dans d'autres (par exemple, le Myanmar). Ainsi qu'il ressort des deux textes cités du BIAC et d'une grande compagnie pétrolière, les entreprises sont embarrassées de se voir priées de résoudre « tous les problèmes du monde ». En outre, ces pays connaissent des problèmes de gouvernance publique parfois si graves que le fait de vouloir agir de façon responsable peut devenir un sérieux handicap par rapport à la concurrence (spécialement face à la corruption). Pourtant, nombreuses sont les entreprises multinationales opérant dans ces pays qui reconnaissent qu'il est de leur intérêt de contribuer à la recherche de solutions. Il ressort du présent document que cette recherche ne sera pas facile et qu'il serait prudent de la part des entreprises d'agir en partenariat entre elles, avec le gouvernement hôte et le gouvernement de leur propre pays, ainsi qu'avec les organisations internationales. Il faudra conjuguer les efforts pour tenter d'aider ces pays à établir une base institutionnelle solide sur laquelle asseoir une croissance durable.

Figure 2. **Volume des investissements directs en provenance de l'étranger -- Quelques pays et régions**
(en pourcentage du PIB, en 1999)



- (a) Les pays exportateurs de pétrole sont : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Congo (République démocratique du), Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Nigeria, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago et Venezuela.

Source: CNUCED, base de données IED/STN. Rapport sur l'investissement dans le monde 2001, Nations Unies, tableau de l'annexe B.6, page 325.

14. Deux grandes questions concernant la responsabilité des entreprises sont traitées dans le présent document :

- *Gestion de la sécurité et protection des populations locales.* La première concerne la violence et les violations des droits de l'homme dans le voisinage immédiat des lieux où opère l'entreprise. Ces problèmes de gestion font manifestement partie des fonctions de base de toute entreprise, spécialement s'agissant de la sécurité physique des biens et des personnels de l'entreprise. Ils sont évoqués à la section II.
- *Les entreprises multinationales dans la logique des troubles civils.* A travers les sommes qu'elles versent à des pays en proie à des troubles, les entreprises multinationales peuvent involontairement jouer un rôle dans les difficultés de ces pays en étant à l'origine de financements et d'enjeux qui alimentent le conflit. C'est là un problème de responsabilité particulièrement épineux pour les entreprises parce que la plupart des difficultés résultent de l'absence de « responsabilité de l'Etat » dans ces pays hôtes et en particulier d'une gestion publique médiocre (système budgétaire, transparence et contrôle des actions de l'Etat,

protection des droits civils et politiques). Aussi, la question du juste « rôle » qu'elles doivent jouer en la matière est loin d'être simple ; on y reviendra à la section III.

15. La section IV analyse les démarches positives menées par quelques entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE en vue d'apporter des solutions à ces problèmes. Deux questions, qui méritent néanmoins d'être brièvement mentionnées, ne sont pas traitées dans le présent document :

- *Engagement ou désengagement.* On n'aborde pas dans le présent document la question de savoir si les entreprises doivent ou non investir dans des pays en proie à des troubles graves (en dépit de quelques éléments d'analyse qui s'y rapportent).
- *Pays couverts.* Une étude effectuée pour les forces armées des Etats-Unis estime que 38 pays sont actuellement « en situation de conflit ». Le présent document traite d'un petit nombre de ces pays -- ceux où l'on sait que des entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE ont été, directement ou indirectement, impliquées dans un conflit. Sans établir une liste des pays à problèmes, l'étude cherche à donner quelques informations sur le contexte général et institutionnel qui mettent en lumière la nature et la complexité des rôles joués par les entreprises multinationales dans ces sociétés. Les thèmes traités ici viennent renforcer l'analyse de ceux qui ont déjà fait l'objet de travaux d'entreprises multinationales, agissant à titre personnel (ou au sein d'associations sectorielles) ainsi que d'études de spécialistes de la lutte contre la corruption et d'organisations internationales comme la Banque mondiale et le FMI.

II. Conflit et violations des droits de l'homme à proximité des lieux où opèrent les entreprises

En 2000, 18 pays ont connu des troubles graves mettant en danger la sécurité. La guerre ou l'agitation civile (y compris 5 attaques à la bombe) ont sévi dans 10 pays et nous avons dû évacuer notre personnel dans 4 d'entre eux. Des salariés ont été kidnappés dans 1 pays et dans au moins 11 pays il s'est produit des meurtres, des fusillades et/ou des vols à main armée à l'endroit même ou à proximité des stations-service...

Description d'incidents portant atteinte à la sécurité enregistrés au cours d'une période d'un an, Extrait du rapport sur les performances sociales d'une grande compagnie pétrolière, 2001

16. Comme on le comprend au travers de la citation ci-dessus, les problèmes de sécurité, qui prennent des formes multiples, sont une grande préoccupation pour les entreprises multinationales. Celles-ci découvrent bien souvent qu'elles sont incapables de maintenir leurs opérations à l'écart des conflits qui sévissent dans le voisinage immédiat. Tel est particulièrement le cas des industries extractives dont les entreprises ont été impliquées (directement ou indirectement) dans des épisodes de conflit dont la gravité allait de la petite escarmouche à la véritable guerre civile.

17. Deux raisons expliquent pourquoi les entreprises se trouvent impliquées dans de telles situations. Premièrement, elles doivent protéger leurs biens et leur personnel. Assurer cette protection est partout difficile mais ce l'est plus encore quand la société environnante est en proie à des conflits et que le gouvernement et ses rivaux sont violents. Deuxièmement, les relations avec les populations locales peuvent se détériorer à la suite de programmes de réinstallation ou à cause de facteurs externes (par exemple, pollution de l'eau, destruction de territoires de chasse ou de pêche). Les problèmes qui se posent aux entreprises sont décrits dans ce qui suit.

18. *La protection des personnels et des biens.* La plupart des pays autorisent, dans des circonstances qui varient et à des degrés divers, le recours à la force en vue d'assurer la protection des biens. S'acquitter convenablement de cette fonction est l'un des plus graves problèmes de responsabilité qu'une entreprise est tenue de résoudre. En règle générale, le recours à la force en vue de protéger les biens est étroitement surveillé par les pouvoirs publics. L'une des principales difficultés pour les entreprises multinationales opérant dans des pays mal gouvernés consiste à maîtriser cette fonction suffisamment bien pour ne pas se trouver elles-mêmes impliquées dans des violations des droits de l'homme.

19. *La réinstallation et l'atténuation de ses effets.* Les entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE peuvent se trouver elles-mêmes en conflit avec les populations locales lorsque leurs opérations chassent la population de ses terres ou sont à l'origine de bouleversements sociaux et économiques. Les projets d'investissement qui aboutissent à déplacer des populations contre leur gré peuvent faire naître de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : les systèmes de production sont démantelés ; des biens de production et des sources de revenu disparaissent ; les populations sont réinstallées dans des lieux où leurs savoirs productifs peuvent être moins utiles et la concurrence pour les ressources plus aiguë ; les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis, les groupes de parenté dispersés et l'identité culturelle, les pouvoirs traditionnels et le potentiel d'assistance mutuelle amoindris.⁶

20. *L'absence de mécanismes budgétaires permettant d'« acheter » un soutien local.* Le système budgétaire -- thème sur lequel nous reviendrons dans la section suivante -- ne permet parfois pas de s'assurer le soutien de la population locale à un projet d'investissement (spécialement s'il est source de perturbations). Pour y parvenir, certains pays de l'OCDE producteurs de pétrole (comme le Canada et les Etats-Unis) utilisent un moyen qui consiste à autoriser les pouvoirs publics des provinces ou des Etats fédérés à conserver une part importante des recettes publiques provenant des activités pétrolières. Les entreprises du secteur des industries extractives reconnaissent que le mauvais partage des recettes avec les collectivités locales peut leur poser d'importants problèmes et elles ont parfois cherché à faire modifier les systèmes de partage des recettes.

21. Le projet Yadana -- concernant l'exploitation de gisements de gaz naturel offshore et la construction d'un gazoduc traversant une région écartée du sud-est du Myanmar pour aboutir en Thaïlande -- illustre quelques-uns de ces problèmes. Suivant une pratique courante dans les industries extractives, l'armée a été chargée d'assurer la sécurité du projet. On affirme que de graves actes de violence ont été commis par l'armée dans le cadre des mesures prises pour assurer la sécurité et du déplacement des villages se trouvant sur le parcours du gazoduc et que les participants au projet en partageant la responsabilité. Les participants au projet rejettent ces allégations. Il n'est pas dans notre propos de déterminer la validité de l'une ou l'autre de ces allégations, certaines d'entre elles étant au cœur d'affaires judiciaires. La question de savoir comment les entreprises gèrent leurs relations avec les forces de sécurité au service de régimes violents ou répressifs est complexe.

22. Il convient de souligner que les violations des droits de l'homme qui pourraient s'être produites dans le voisinage du projet gazier de Yadana ne constituent pas une première. Des problèmes analogues ont surgi sur des chantiers d'exploitation pétrolière et gazière en Colombie, au Congo-Brazzaville, en Indonésie, au Nigeria et au Soudan. Un rapport financé par l'industrie minière cite des problèmes semblables dans son secteur (Pye-Smith et Lee, 2001). Ce que des entreprises responsables et les pays d'origine et d'accueil devraient faire, c'est définir des principes et des concepts de nature à permettre une gestion convenable de la sécurité. La démarche consistant à ne pas se mêler de la gestion des opérations de sécurité et de réinstallation est-elle acceptable, lorsqu'on a affaire à des régimes violents ou répressifs et à

⁶ Les informations sur la réinstallation qui figurent dans ce paragraphe proviennent du site web de la Banque mondiale (www.worldbank.org/institutional/manuals), novembre 2001.

l'armée ? Si la réponse est négative, comment les entreprises peuvent-elles et doivent-elles se comporter dans de telles circonstances ? S'agit-il d'une question de transparence ? Les entreprises doivent-elles divulguer les informations particulières qu'elles peuvent posséder quant aux violations graves des droits de l'homme dont leurs opérations sont entourées ? Si tel est le cas, auprès de qui ? Quelle incidence cette divulgation aurait-elle sur la responsabilité pénale qui pourrait leur être imputée au regard de ces violations ?

23. De nombreuses entreprises sont conscientes qu'elles ont tout intérêt à tenter de désamorcer la violence locale. Dans une enquête effectuée en 2001 auprès des entreprises de l'industrie minière, une grande société de consultants et d'audit a constaté que l'instabilité politique - spécialement les conflits armés - était la principale raison invoquée par 78 pour cent des entreprises enquêtées pour abandonner leurs activités.⁷ Désamorcer les conflits locaux abaisse les dépenses de sécurité et permet aux entreprises d'éviter que les infrastructures et les équipements ne soient endommagés. Cela leur évite aussi de voir leur réputation entachée et réduit le risque qu'elles soient traînées en justice dans leur pays d'origine.⁸ Certaines entreprises du secteur des industries extractives ont pris, au niveau de leur branche, des initiatives de nature à les aider à améliorer leurs performances dans ce domaine. Nous y reviendrons dans la section IV.

III. Moyens et motivations -- Les entreprises multinationales dans le contexte des conflits locaux et des violations des droits de l'homme

24. Cette section a pour objet d'élucider les causes profondes de la violence de manière à préciser dans quelle mesure les risques de violence peuvent, en fait, être atténués par une action du pouvoir politique ou des entreprises. L'idée y est émise que les entreprises multinationales peuvent jouer un rôle indirect (et involontaire) dans la logique de la violence et des violations des droits de l'homme en acquittant des taxes et des redevances qui vont à des systèmes de gouvernance publique très peu solides. A la différence des opérations de sécurité et de réinstallations examinées dans la section précédente (qui relèvent clairement de la responsabilité des entreprises, notamment dans le secteur des industries extractives), les questions abordées dans la section III amènent le débat sur la responsabilité des entreprises sur un terrain largement inexploré. Là, les réponses aux questions sur la nature de la responsabilité et les rôles qu'il convient de jouer sont loin d'être simples. Comme on le verra dans la section IV, certaines entreprises ont essayé de prendre part à la recherche de solutions aux graves problèmes de gouvernance publique qui existent dans certains pays hôtes, tandis que d'autres considèrent que ce ne sont pas leurs affaires.

25. La violence est commune à toutes les sociétés, mais elle y est plus ou moins présente. On observe dans certaines sociétés des taux relativement élevés de ce qu'on pourrait appeler une violence non-organisée. La violence organisée, tout au moins dans ses formes modernes, nécessite des équipements considérables, du personnel spécialisé et d'importants moyens organisationnels, technologiques et financiers. Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics réussissent en général à contrôler de facto et de jure l'usage de la force par l'armée et la police.⁹ De ce fait, le recours à la force dans de nombreux pays est en général limité aux opérations de police et à la défense. Il est également l'objet de contrôles obéissant à des procédures politiques et sociales. Par contre, dans les sociétés en proie à des troubles qui nous

7. Etude citée dans Pye-Smith et Lee, 2001.

8. Plusieurs entreprises ayant leur siège dans un pays de l'OCDE ont été traînées en justice pour des affaires en rapport avec des violations alléguées des droits de l'homme mettant en cause des forces de sécurité au Myanmar, au Congo-Brazzaville, au Nigeria et en Indonésie.

9. Dans certains pays, seule la force publique est légale. Les forces de sécurité privées autorisées dans certains pays voient leur champ d'intervention strictement réglementé.

intéressent ici, le recours généralisé à la violence organisée et à la coercition -- ordonné par le gouvernement ou par les tribus ou par des groupes ethniques ou religieux -- sert à de multiples fins politiques et économiques (pour éliminer ou faire taire l'opposition, pour forcer la population à travailler, pour avoir accès à des biens, des services ou des actifs).

Moyens et motivations des conflits

26. Un certain nombre d'ouvrages économiques expliquent la violence et les conflits en disant qu'il s'agit d'un aspect de la concurrence qui s'exerce pour s'assurer des ressources économiques.¹⁰ Certains économistes font observer que le concept d'intérêt propre qui anime bien souvent la pensée économique implique que les acteurs économiques auront tendance à employer la force s'ils sont convaincus que c'est dans leur intérêt. Cette vision économique de la violence ou de la coercition en tant que choix dans tout système de répartition des ressources pose un certain nombre de questions : comment se fait-il que dans certaines sociétés le recours à la violence soit courant alors qu'il est très exceptionnel dans d'autres ? Quels sont les facteurs sociaux, institutionnels ou économiques qui favorisent le recours à la violence ou au contraire contribuent à faire de la violence une solution peu séduisante, peu fréquemment mise en œuvre ?

27. Certaines études empiriques donnent des indications sur les causes des conflits internes et de la guerre. Une étude de la Banque mondiale (Collier and Hoeffler, 2001) formule deux explications possibles de la guerre civile et autres formes de conflits internes violents. Selon la première explication, les troubles civils auraient pour origine des revendications ou des haines liées à des oppositions ethniques, religieuses ou sociales quelconques. Dans le deuxième cas, les troubles civils sont expliqués par une volonté de changer le mode d'allocation des ressources économiques. L'étude constate :

- En dépit de l'importance attachée aux divisions ethniques et religieuses en tant que sources de conflit, ces variables n'ont pas d'effets statistiquement significatifs, une fois tenu compte des variables économiques. En d'autres termes, la présence de fractions ethniques ou religieuses au sein d'un pays ne constitue pas un facteur de risque indépendant accroissant la probabilité de troubles civils.
- Le niveau du revenu, sa croissance et sa structure sont autant de facteurs qui influent de façon significative sur le risque de conflit. Plus le revenu est élevé, moins le risque de conflit est grand, « un facteur de risque particulièrement puissant étant la dépendance à l'égard des produits de base¹¹ » (page 2).

Ces conclusions n'impliquent pas que les tensions ethniques, tribales ou religieuses soient sans rapport avec les conflits, mais elles soulignent effectivement l'importance du rôle des forces économiques -- qui peuvent interagir avec des facteurs sociaux -- dans l'aggravation du risque de conflit.

28. Cette observation -- le facteur de risque et de conflit important que représente une économie axée sur les produits de base -- vient confirmer un nombre croissant d'autres observations. Elbadawi et Sambanis (2000), analysant un échantillon mondial de pays, concluent que « contrairement à une croyance fort répandue, les guerres civiles africaines ne sont pas dues à la diversité ethnique et religieuse... mais plutôt à la grande pauvreté de la population, à des institutions politiques incapables et à la dépendance économique des pays vis-à-vis des ressources naturelles » (page 244). Une étude empirique de Leite et

10. Voir, par exemple, Garfinkel et Skaperdas (2000), McGuire et Olson (1996), Umbeck (1981), Neary (1997), Skaperdas (1992) et Grossman et Kim (1995).

11. La mesure de la dépendance à l'égard des produits de base est représentée par le pourcentage des exportations de produits de base dans le total des exportations.

Weidmann (1999) observe qu'une grande richesse en ressources minérales et pétrolières tend à être associée avec un haut niveau de corruption¹² (page 23). L'étude tient compte de certaines variables comme le respect du droit (qui fait baisser le degré de corruption), l'ouverture du commerce (baisse de la corruption) et le morcellement ethnique (sans effet). Bayart et al (1997) émettent des hypothèses allant dans le même sens pour un certain nombre de pays africains.

29. Ces études soulignent à quel point il est nécessaire que les pays très riches en ressources naturelles possèdent de solides institutions publiques. Comme on le verra dans la section qui suit, de telles institutions n'existent pas dans un bon nombre des pays en proie à des troubles -- y compris le Myanmar. Le défi auquel ces sociétés sont confrontées est celui d'établir des institutions publiques permettant d'utiliser les deniers publics aux fins du développement économique et de la cohésion sociale et non comme enjeu et comme source de financement de conflits violents.

Des institutions financières publiques faibles -- enjeux de violences politiques et de conflits civils

Les ressources naturelles peuvent être une source d'immenses bienfaits...ou de maux épouvantables. Le cœur du problème n'est pas la ressource elle-même mais la manière dont elle est exploitée. Un régime minier ordonné, opérant dans un cadre législatif et budgétaire transparent et prévisible, peut être une source majeure de prospérité pour le gouvernement et la population. Faute de cela, la richesse minérale... agira comme un aimant attirant les cupides et les corrompus qui se rempliront les poches aux dépens de la population.

*Nicky Oppenheimer, Président, De Beers
Discours au Commonwealth Business Forum, novembre 1999
Les diamants au service de l'Afrique*

30. L'analyse des conflits prend aujourd'hui davantage en compte les questions institutionnelles et cela a fait naître une préoccupation relativement nouvelle quant au rôle que des entreprises multinationales ayant leur siège dans les pays de l'OCDE -- et spécialement les entreprises du secteur des industries extractives -- peuvent jouer dans les pays où sévissent de graves conflits. Selon ce point de vue, les entreprises multinationales peuvent indirectement et par mégarde contribuer à fournir à la fois les moyens et le motif pour perpétrer des actes violents dans la mesure où elles assurent au pays des recettes qui transitent par des institutions financières peu solides. Les entreprises du secteur des industries extractives ont retenu tout particulièrement l'attention à cet égard.¹³ Cela ne veut pas dire que les recettes provenant des ressources naturelles sont une incitation plus forte à la violence et à la corruption que d'autres sources de recettes. A vrai dire, n'importe quel type d'apports financiers aux gouvernements pourrait produire les mêmes incitations et poser les mêmes problèmes. Mais comme le signale Nicky Oppenheimer dans la citation ci-dessus, les recettes provenant des ressources naturelles méritent une attention particulière parce qu'elles sont en général suffisamment importantes¹⁴ pour devenir d'énormes enjeux donnant lieu à des formes particulièrement destructrices de recherche de rente.¹⁵

12. En revanche, une économie fortement orientée vers la production vivrière et l'agriculture induit moins de corruption, celle-ci étant mesurée par l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International.

13. Voir, par exemple, une étude financée par la Banque mondiale de Collier et Hoeffler (2001), *Global Witness* 1999 et 2000 ; Elbadawi et Sambanis 2000.

14. Le pipeline de Yadana devrait, selon les prévisions, procurer des recettes considérables au gouvernement du Myanmar. Bien que les détails financiers de ce projet ne soient pas rendus publics, les estimations basses situent les recettes annuelles de l'Etat à 100 millions de dollars US (Bray 2001) et les estimations hautes à 450 millions de dollars US (Impe 2001). Le pipeline Tchad-Cameroun devrait générer des recettes

31. La politique budgétaire -- qui sert à définir le montant et la destination des dépenses de l'Etat, ainsi que la provenance de ses recettes -- est ce mécanisme important par lequel les sociétés s'emploient à préserver la cohésion interne et l'harmonie. Elle permet de gérer les conflits par des moyens politiques plutôt que par des moyens coercitifs. De nombreuses sociétés ont mis au point des mécanismes budgétaires pour mettre en œuvre leur modèle de justice sociale et pour maintenir l'harmonie interne -- transferts entre régions, programmes de dépenses régionales, politique de redistribution des revenus et d'assurance sociale. Ces programmes ont chacun donné lieu à des activités de recherche de rente spécifiques et ont contribué au déséquilibre budgétaire à divers moments dans la zone OCDE. On reconnaît aussi cependant qu'ils ont assez bien réussi à contribuer à la création de sociétés justes et pacifiques.

32. Les procédures budgétaires comprennent en général des mécanismes garantissant la transparence et le contrôle de l'emploi des fonds qui ont pour objet de protéger l'intégrité des finances publiques (des procédures destinées à garantir que les fonds sont employés aux fins convenues et à éviter les détournements) et de permettre au pouvoir politique d'exercer un contrôle et de rendre des comptes. Les pratiques budgétaires de nature à favoriser l'intégrité et la responsabilité ont été le sujet de grands débats ces dernières années et l'on a fait de notables progrès dans la définition de pratiques appropriées. Aussi bien l'OCDE que le Fonds monétaire international ont établi des cadres de bonnes pratiques applicables aux institutions budgétaires des pays développés et des pays en développement.¹⁶ Toutefois, dans les pays en proie à des troubles, il arrive que les cadres budgétaires ne comprennent même pas les principes les plus rudimentaires d'une bonne gestion publique des recettes et des dépenses. La présence d'entreprises d'Etat brouille encore plus le tableau. Enfin, ce qui est peut-être plus important, les droits civils et politiques -- qui autorisent un contrôle plus large de l'exécution budgétaire (par exemple, par la presse ou les partis d'opposition) sont partiellement ou totalement bafoués. Le tableau 1 donne un aperçu des principales caractéristiques budgétaires qui permettent de comprendre comment les revenus du pétrole sont utilisés dans certains pays et régions producteurs de la zone de l'OCDE et hors de cette zone.

33. *Mobilisation et contrôle des recettes.* De nombreux pays en développement se caractérisent par un faible volume de recettes fiscales et, tout spécialement, par de faibles moyens de perception des impôts sur le revenu des ménages ou la consommation (voir, par exemple, les rapports du FMI sur l'Angola (1997), le Myanmar (1999) et le Nigeria (2001a))¹⁷. Les autorités fiscales reconnaissent que les

se montant à 2-3 milliards de dollars US sur les 25 années de sa durée de vie utile. Quatre-vingt-dix pour cent des recettes publiques du Nigeria sont liées au pétrole et, dans le cas de l'Angola, ce pourcentage serait compris entre 70 et 90 pour cent.

15. Le fait que dans de nombreuses zones de conflit, le gouvernement en place ne contrôle pas en fait la totalité du territoire complique encore le problème des paiements effectués par les entreprises au gouvernement. D'autres organisations collectives -- tribus, groupes politiques ou cartels de la drogue -- peuvent opérer dans ces régions et y assumer tout ou partie des fonctions du gouvernement. Les sommes versées à ces organisations sont parfois importantes. Global Witness, ONG qui a fait campagne pour un système de certification qui s'opposerait au commerce des diamants provenant des zones de conflit (dont la vente alimente les activités de divers mouvements rebelles en Afrique) estime que la vente des diamants a rapporté à l'UNITA, mouvement rebelle angolais, 3,7 milliards de dollars US entre 1992 et 1997. L'UNITA aurait engrangé 150 à 200 millions de dollars US en 1999 et peut-être même 300 millions de dollars US en 2000.

16. Voir OCDE (2000) et le Code de bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire du FMI : www.imf.org/external/np/fad/trans/code.htm

17. Le FMI note dans le rapport sur le Myanmar que les rentrées fiscales sont un problème particulier pour le régime militaire : il indique que le niveau moyen des recettes fiscales s'était établi à 3.5 pour cent du PIB ces dernières années, contre 15 pour cent dans les autres pays bénéficiant de la facilité d'ajustement structurel ou de la facilité d'ajustement structurel renforcée. Le rapport poursuit : "Le faible volume des recettes fiscales au Myanmar s'explique à la fois par une assiette fiscale réduite et par un comportement assez peu citoyen", page 16. FMI, novembre 1999.

contribuables peuvent brouiller les cartes de la plupart des assiettes fiscales décentralisées à un point tel qu'appliquer la loi reviendrait cher par rapport aux recettes fiscales qu'on pourrait espérer retirer de cette application (Slemrod, 1992). Dans les pays en proie à des troubles, les problèmes d'application de la législation fiscale tiennent au fait que le gouvernement est répressif et ne fournit guère à la population les services publics qui lui assureraient le soutien des contribuables potentiels. C'est pourquoi l'absence de "culture of compliance" chez les contribuables qui est signalée dans l'enquête du FMI sur le Myanmar n'a rien pour surprendre. Les gouvernements de nombreux pays en développement, y compris le Myanmar, ont tendance à s'en remettre à des sources de revenu plus facilement maîtrisables (par exemple, les droits de douane ou l'octroi d'avantages concurrentiels aux entreprises publiques à des fins budgétaires¹⁸). Dans certains pays (le Myanmar en particulier), le gouvernement et d'autres parties ont été accusés d'utiliser les forces armées pour le trafic de drogue (qui peut lui aussi procurer des revenus importants).

18. Les gouvernements imposent souvent des taxes à la consommation "occultes" sur certains marchés, (par exemple, c'est ce que fait le Myanmar dans le domaine de l'agriculture par le truchement d'une entreprise publique bénéficiant d'une position protégée dans la distribution de produits alimentaires). Dans son rapport le FMI note que la politique agricole étrangle l'agriculture au Myanmar et taxe les consommateurs, ce qui procure au pouvoir des recettes fiscales implicites considérables, dont la valeur serait à peu près équivalente aux recettes fiscales officielles ces dernières années.

Tableau 1. Pratiques budgétaires dans certains pays ou régions de production de gaz et de pétrole

	Confidentialité des paiements exigés par le gouvernement des entreprises pétrolières et gazières ? ¹	Des entreprises publiques participent-elles au titre d'un accord de coentreprise à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du pays ?	Existe-t-il des systèmes favorisant l'intégrité de l'emploi des recettes de l'Etat sur place ? ²	Libertés civiles et droits politiques -- 1971-2001 ³
OCDE				
Alaska, Etats-Unis	Non	Non	Oui	Pas de classement
Alberta, Canada	Non	Non	Oui	Pas de classement
Norvège	Non	Oui (structure de propriété mixte avec participation réduite de capitaux privés)	Oui	Liberté (totalité de la période)
Royaume-Uni	Non	Non	Oui	Liberté (totalité de la période)
Non-OCDE				
Angola	Oui	Oui	Non ("plus de 2/3 des dépenses exposées hors système budgétaire formel et sans comptabilisation satisfaisante » FMI 1997, page 7)	Absence de liberté (totalité de la période)
Myanmar	Oui	Oui	Non (flux extrabudgétaires suffisamment importants pour que l'on puisse douter de la validité de la comptabilité officielle des dépenses; FMI 1999, page 17)	Absence de liberté (totalité de la période)
Nigeria	Oui	Oui	Contrôle de dépenses encore faible mais effort de réforme en cours (FMI 2001; page 23-24)	Liberté (1979-84) ; absence de liberté pendant le reste de la période hormis une amélioration récente dans le sens d'une liberté partielle (1999-2001)

1. Source: Contacts du Secrétariat de l'OCDE avec la Banque mondiale pour la zone hors OCDE et avec des fonctionnaires des trésors nationaux et régionaux pour la zone OCDE.
2. Source: Pour les pays, différents rapports par pays du FMI ; voir bibliographie. Pour les pays de l'OCDE la réponse est « oui » parce qu'il n'est pas fait mention dans les rapports du FMI les concernant de problèmes « d'intégrité budgétaire » ou de dépenses extrabudgétaires. Pour les gouvernements régionaux, la source est le Trésor régional.
3. Classement de Freedom House à partir d'une vingtaine de caractéristiques des institutions civiles et politiques, vues par les utilisateurs potentiels de ces institutions. 1972-2001. <http://www.freedomhouse.org/ratings/index.html>

34. Les multinationales qui réussissent à mener des opérations rentables dans des environnements difficiles comme celui du Myanmar (ou de l'Angola, du Soudan et d'autres pays) représentent des sources de financement potentiellement importantes et durables pour des gouvernements qui auraient sans cela du mal à s'assurer des rentrées. Les entreprises du secteur des industries extractives rencontrent de graves problèmes quand elles opèrent dans des pays en proie à des troubles mais cela ne les empêche pas nécessairement de mener des opérations très rentables. La raison tient sans doute au fait que la rente¹⁹ élevée provenant des ressources naturelles, qui est inhérente au prix des produits pétroliers et minéraux, procure une marge de profit qui compense le coût et les risques supplémentaires des opérations réalisées dans ces pays et permet aussi de verser en impôts et en redevances des sommes imposantes.

35. Une fois ces sommes versées au Trésor de pays comme l'Angola, le Nigeria ou le Myanmar, celles-ci passent dans des circuits budgétaires très déficients. On lit dans un rapport du FMI sur le Nigeria ces constatations sur le contrôle des recettes :

L'analyse budgétaire au Nigeria est entravée par l'absence de données fiables et exhaustives ; au niveau du gouvernement fédéral, les données sur les recettes sont dispersées dans les organismes collecteurs, la Nigerian National Petroleum Company - NNCP (entreprise d'Etat de commercialisation du pétrole) et la Banque centrale du Nigeria... Le contrôle des recettes est encore compliqué par le fait que [la Banque centrale du Nigeria] gère pour le compte du gouvernement fédéral de nombreux comptes ouverts à l'étranger et dans le pays.

Des problèmes analogues se posent au Myanmar, en Angola et en République démocratique du Congo, selon les rapports récents du FMI sur ces pays²⁰.

36. Dans certains cas, le problème du contrôle budgétaire est encore aggravé par les accords de confidentialité imposés aux entreprises par le gouvernement hôte qui leur demande de ne pas divulguer les paiements effectués à leur profit (voir tableau 1, première colonne). Bien que ces clauses de confidentialité soient assez courantes dans les marchés conclus sur appel d'offres, ce type de clause de non-divulgaration n'est pas utilisé dans les pays et régions de l'OCDE qui produisent du pétrole. Les contacts que le Secrétariat a eus avec des fonctionnaires du Trésor en Alaska (Etats-Unis d'Amérique), Alberta (Canada), Norvège et Royaume-Uni confirment que cette clause de confidentialité interdisant la divulgation par les entreprises des paiements effectués au gouvernement ne figure pas dans les marchés passés avec les grandes compagnies pétrolières. On pourrait en conclure qu'il y a des moyens de protéger les intérêts légitimes des entreprises comme des gouvernements sans porter atteinte à la transparence et au contrôle des recettes.

37. *Contrôle des dépenses.* Les récents rapports du FMI concernant le Myanmar, le Nigeria et l'Angola signalent que les dépenses extrabudgétaires et la quasi-absence de garantie du bon emploi des fonds publics constituent de graves problèmes pour ces pays. Le texte ci-après, extrait de l'examen du FMI relatif à la République démocratique du Congo, décrit succinctement les problèmes de contrôle des dépenses que connaît ce pays et les mécanismes spéciaux utilisés pour échapper au contrôle (Fonds monétaire international 2001a) :

19. La rente issue des ressources naturelles est un élément des prix dans des marchés efficients des ressources non renouvelables. Elle tient à la rareté propre aux ressources naturelles (due au fait qu'elles ne peuvent être fabriquées).

20. Voir la bibliographie sous Fonds monétaire international.

... on estime qu'une part marginale seulement des dépenses (moins de 2 pour cent, selon certaines estimations) a été exécutée en vertu de procédures normales. L'essentiel des dépenses a été réglé soit (i) en puisant dans des sources de recettes détournées en l'absence de tout contrôle, soit (ii) par ordre direct de paiement à la Banque centrale sans que le Trésor en soit préalablement averti ; (iii) par des procédures accélérées. En toute hypothèse, ces procédures sont très éloignées des pratiques budgétaires officielles et plutôt orthodoxes du pays... Dans l'ensemble, la prolifération de circuits parallèles a privé le ministère des Finances de ses moyens de comptabilisation et de contrôle des dépenses.

38. En République démocratique du Congo, la situation en matière de contrôle budgétaire est peut-être exceptionnellement mauvaise mais les pratiques dont il est question ici -- absence de contrôle officiel des dépenses, ordres de paiement aux banques centrales et autorisations de dépenses extrabudgétaires données par l'exécutif -- sont apparemment courantes dans bon nombre de pays (voir les rapports du FMI sur le Myanmar, le Nigeria et l'Angola). Ce qui distingue les économies riches en ressources de celles qui ne le sont pas, c'est le volume important des flux budgétaires qui suivent ce genre de cheminement.

39. *Entreprise publique.* De nombreuses entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE signent des accords de coentreprises avec des entreprises d'Etat (par exemple, dans le secteur pétrolier et gazier en Angola, au Myanmar et au Nigeria, voir tableau 1)²¹. La présence d'entreprises publiques qui perçoivent les recettes émanant de coentreprises rend encore plus difficile l'amélioration de la transparence budgétaire étant donné que les entreprises publiques, comme l'a montré l'expérience de l'OCDE, aggravent l'opacité des comptes publics.

40. Dans une pareille situation de faiblesse des contrôles budgétaires, à laquelle s'ajoutent la présence d'entreprises publiques et la suppression des libertés politiques et civiles, le contrôle politique des processus budgétaires est encore moins efficace et le pouvoir des élites politiques des pays en cause encore accru. Dans de telles conditions, les élites ont toute latitude d'employer les deniers publics comme elles l'entendent -- elles sont libres d'allouer cet argent aux programmes qui leur plaisent ou à des dépenses militaires non comptabilisées (comme le signale le FMI dans son rapport sur le Myanmar). Dans une autre hypothèse, rien ou presque ne les empêche de "privatiser" ces fonds en effectuant des dépenses de consommation personnelles par exemple ou, carrément, en détournant les fonds. On voit donc que ces modalités de fonctionnement ouvrent la voie aux formes les plus grossières et les plus destructrices de "chasse à la rente".

Implications pour les pays hôtes

41. On est au courant de ces problèmes depuis des années, mais les soupçons émis n'ont guère dépassé le stade des insinuations et des commérages -- jusqu'à une époque toute récente, l'on n'a jamais pu cerner vraiment la dimension du phénomène. Ce n'est que grâce aux efforts d'organisations internationales et des autorités de lutte contre le blanchiment d'argent de deux pays de l'OCDE que l'opinion a pu avoir il y a peu un premier aperçu de l'ampleur que pouvait atteindre une telle corruption.

21. Il existe aussi en Norvège des entreprises (partiellement) détenues par l'Etat dans le secteur de l'énergie ; voir à ce sujet le rapport du FMI sur la Norvège (2001).

42. Les responsables de la lutte contre le blanchiment d'argent en Suisse ont indiqué en 2000 que les banques avaient déclaré avoir reçu 800 millions de francs suisses (environ 480 millions de dollars US) versés par l'ancien Président du Nigeria (Général Abacha) et son entourage²². Dans le prolongement de l'enquête suisse, la Financial Services Authority du Royaume-Uni a découvert qu'1.3 milliard de dollars US en provenance du Nigeria avait été détourné par l'intermédiaire de banques londoniennes. Le Nigeria fait état de la disparition du Trésor de 4.2 milliards de dollars US. Les tribunaux suisse et britannique enquêtent sur ce qu'il a pu advenir d'une partie de cet argent. Une deuxième série de chiffres concerne l'Angola. Les analystes budgétaires estiment aujourd'hui qu'entre 500 millions et 1.4 milliard de dollars US ont "disparu" du Trésor angolais²³. Il s'agit là de sommes importantes par rapport à la taille des économies nigériane et angolaise²⁴ et elles pourraient constituer des enjeux crédibles pour des conflits internes.

43. Il s'agit bien évidemment là d'un problème pour des pays dont la richesse est mal employée ou illégalement "privatisée". On peut résumer ces problèmes comme suit :

- *Détournement de la mission qui incombe à l'Etat et absence de services publics.* Les fonds publics qui pourraient aller à l'éducation, aux soins de santé, à l'approvisionnement en eau potable, aux services de police ou à l'amélioration du fonctionnement de la justice sont utilisés à d'autres fins. Autre sujet moins évident de préoccupation : ces fonds ne sont pas utilisés pour financer des actions qui uniraient les groupes ou les régions au sein d'une entité nationale vivant en harmonie ou déplaceraient les conflits ethniques, sociaux ou régionaux du terrain des affrontements physiques vers le terrain politique. De surcroît, les incitations que font naître ces arrangements attirent dans les sphères du pouvoir des gens dont la motivation n'est nullement de servir honnêtement la nation (comme la citation de Nicky Oppenheimer ci-dessus le montre ; voir aussi Hibou (1997)).
- *Résistance à la réforme au plus haut niveau.* La nécessité s'impose d'aider les pays en développement à acquérir les compétences nécessaires pour être à même de contrôler le processus budgétaire. Cela dit, la nature des dispositifs budgétaires décrits plus haut paraît tenir non pas tant à une absence de compétences qu'à une tentative délibérée d'interdire un contrôle financier ou politique effectif. Pour tout dire, ces dispositifs sont plutôt propres à renforcer le pouvoir discrétionnaire des élites politiques et à leur assurer plus de latitude de se livrer à des activités personnelles de recherche de rente. Pareillement, les violations des droits de l'homme et la suppression des droits politiques et civils sont tout à fait "fonctionnelles" dans de tels contextes, en ce sens qu'elles participent à l'étouffement du pouvoir de contrôle politique d'autres parties.

22. Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, Office fédéral de la police (1999/2000).

23. La source de cette information est le FMI/Banque mondiale. Dans une lettre, un fonctionnaire de la Banque mondiale chargé de l'Angola déclare : "ces dernières années, des missions successives FMI/Banque mondiale ont épluché les données fournies par les autorités et découvert d'importantes dépenses inexplicables équivalant à des sommes se situant entre un tiers et la moitié du total des recettes budgétaires déclarées. Malheureusement ces problèmes n'ont pas encore pu être résolus et le personnel du FMI attend des explications quant à l'emploi d'1.4 milliard de dollars US de recettes fiscales et prêts extérieurs en 2001. Ce calcul a été opéré sur les données fournies par le gouvernement. Les informations sur les versements en cours des compagnies pétrolières restent rares, car certaines compagnies invoquent des clauses de confidentialité et aucun cadre n'a été établi en vue de la déclaration systématique des paiements liés au pétrole."

24. En 1999, le PIB du Nigeria en dollars courants s'élevait à 43.3 milliards de dollars US et celui de l'Angola à 5.9 milliards de dollars US (données sur le PIB émanant de la Banque mondiale).

- *Les systèmes d'allocation de ressources coercitifs chassent les systèmes non coercitifs.* Les économies de marché ont recours à toute une série de systèmes d'allocation de ressources, dont les plus importants sont les prix de marché et le principe de la passation de contrats. Dans un système de marché qui fonctionne bien, la formation des prix et la passation de marchés ont pour socle une menace mesurée et maîtrisée d'un recours à la force pour garantir la protection des biens et le respect des contrats. Le problème dans le cas d'une situation de conflit généralisé et de violences incontrôlées cautionnées par le gouvernement est que cette situation fait de la coercition un moyen viable d'influer sur l'allocation des ressources. A partir du moment où la coercition devient une solution viable, elle tend à prendre le dessus, la concurrence de marché étant remplacée par la concurrence dans l'usage de la force et le pouvoir économique se concentrant autour des groupes qui déploient la force de la façon la plus efficace (Umbeck, 1981). Le recours généralisé à la force dans les pays en proie à des troubles -- qu'il émane du gouvernement en place ou d'autres groupes organisés -- est incompatible avec le fonctionnement efficace d'une économie de marché.

44. Dans ces conditions, la réforme politique et économique devient un problème pratiquement impossible à résoudre. Comment ces sociétés peuvent-elles s'engager sur la voie de la réforme face à cette résistance politique au plus haut niveau et à la suppression (parfois violente) des bases du pouvoir politique et d'une économie compétitive ? Nous allons décrire dans la section qui suit, les efforts positifs accomplis par quelques entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE pour contribuer à la recherche de solutions.

IV. Apports positifs à la recherche de solutions de la part d'entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE

45. Les graves problèmes qui se posent au Myanmar et dans d'autres pays sont largement reconnus par la communauté internationale. Chacun voudrait trouver une solution à ces problèmes. Le seul sujet qui prête à controverse est la manière d'y parvenir.

46. Nous allons voir dans la présente section ce que certaines entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE font pour contribuer à la résolution de ces problèmes. Nous traiterons des thèmes déjà évoqués plus haut -- la transparence budgétaire, les forces de sécurité et la protection des populations locales.

Les initiatives budgétaires des entreprises du secteur des industries extractives et la lutte contre le blanchiment d'argent

47. Nous avons vu dans la section précédente que les cadres budgétaires et politiques de quelques pays ne permettent pas d'affecter les recettes de l'Etat à des usages propices à l'instauration d'un développement durable. On voit dans l'encadré 3 que les entreprises reconnaissent que leurs versements aux gouvernements représentent leur contribution la plus importante aux pays hôtes, mais aussi qu'elles sont peu enclines à discuter du fait que ces sommes pourraient être mal utilisées ou détournées. Cela pourrait tenir au fait que la réforme des processus budgétaires nationaux n'est pas du ressort des entreprises -- certaines entreprises déclarent même explicitement que ces questions ne relèvent guère ou pas du tout d'elles. D'autres ont pourtant cherché à jouer un rôle constructif allant dans le sens d'une amélioration des institutions et des pratiques financières. Cette section décrit les actions menées par ces entreprises en faveur de la transparence budgétaire en tant qu'exemples d'initiatives positives prises par les entreprises multinationales pour aider les pays dans lesquels elles opèrent à s'acheminer sur la voie du développement durable. Cela étant, la solution à long terme de ces problèmes réside dans l'établissement d'un cadre général

de bonne gouvernance -- et notamment d'institutions financières, politiques et civiles appropriées, autant de choses qui nécessitent des efforts soutenus de la part des pays hôtes, agissant en coopération avec les entreprises, les autres gouvernements et les organisations internationales.

48. *Promouvoir la transparence des recettes.* Au début de 2001, une compagnie pétrolière ayant son siège dans un pays de l'OCDE a dévoilé le montant des sommes qu'elle versait au gouvernement angolais. Le gouvernement angolais s'est déclaré mécontent de cette initiative. Une deuxième compagnie pétrolière ayant son siège dans un pays de l'OCDE a alors communiqué "des informations techniques et financières précises au FMI et à la Banque mondiale"²⁵ concernant les sommes versées par elle au gouvernement angolais. Les deux compagnies avaient dû à cet effet trouver le moyen de tourner les accords de confidentialité qu'elles avaient signés avec le gouvernement angolais (voir note 22 et tableau 1).

49. Ces événements ont attiré l'attention des entreprises, des ONG et des organisations internationales sur la question des règles de publicité et de transparence inscrites dans les contrats passés entre les compagnies pétrolières et les gouvernements hôtes. Ces organisations ont récemment commencé à travailler en partenariat à la recherche de moyens d'améliorer les modalités de passation des marchés. L'une des leçons tirées des expériences faites à cet égard est qu'il est « plus sûr » et probablement plus efficace, lorsque l'on s'engage dans des initiatives de transparence de cette sorte, d'agir dans le cadre d'une initiative commune à tout le secteur d'activité que d'agir isolément. L'on a récemment engagé diverses industries extractives à œuvrer en faveur de la transparence par l'intermédiaire des organisations sectorielles dont elles sont membres, avec le concours des organisations internationales.²⁶ La difficulté toutefois tient à la nécessité de réunir une masse critique d'entreprises au sein d'un secteur qui comprend des entreprises importantes et de taille moyenne ayant leur siège dans un pays de l'OCDE mais aussi plusieurs très grosses entreprises ayant leur siège dans des pays comme la Chine, la Russie et la Malaisie. Quant aux organisations internationales comme le FMI et la Banque mondiale, elles pourraient aussi aider à rassembler et exploiter les informations émanant des entreprises multinationales et contribuer par là à l'amélioration de la gestion budgétaire.

50. *Fonds de dépôt.* Une autre grande compagnie pétrolière ayant son siège dans un pays de l'OCDE s'est efforcée, en agissant en collaboration avec la Banque mondiale, d'améliorer la répartition des recettes budgétaires liées à ses investissements au Tchad. Cette initiative, qui est décrite plus longuement dans l'encadré 4, concerne les recettes liées à l'oléoduc Tchad-Cameroun, projet d'infrastructure dont le coût de construction s'élève à quelque 3.7 milliards de dollars US. Le projet devrait procurer quelque 2 ou 3 milliards de dollars US de revenu au gouvernement tchadien en 25 ans. Il est prévu de créer un fonds de dépôt spécial pour les « générations futures » dans lequel une partie des recettes pétrolières seraient versées.²⁷ Le conseil d'administration du Fonds, composé de représentants du gouvernement, de parlementaires, d'ONG et de dirigeants syndicaux, est chargé de veiller à ce que les avoirs du fonds aillent à des secteurs prioritaires comme l'éducation, la santé et le développement rural. Il reste à savoir si cette

25. Communiqué de presse de l'entreprise datant du début de 2001.

26. Plusieurs intervenants à la Conférence sur l'investissement international et le secteur minier lors du Forum mondial de l'OCDE sur l'investissement international ont évoqué la question de la corruption (notamment l'organisation Oxfam). Le Projet "mines, minéraux et développement durable" s'occupe également des questions de corruption. Un des orateurs principaux et de nombreuses séances spéciales de la Conférence internationale de lutte contre la corruption qui s'est tenue à Prague en octobre 2001 ont traité des questions de transparence à propos du secteur des industries extractives.

27. Cette idée est dans l'esprit de celle du Fonds pétrolier d'Etat norvégien. Ce fonds, créé en 1980, doit « éviter des dépenses excessives des recettes pétrolières et contribuer à une transformation progressive de la richesse pétrolière en actifs financiers étrangers. » FMI (2001e), page 9. Par contre, les autres caractéristiques institutionnelles des deux fonds (notamment les modalités de déblocage des crédits) sont assez différentes.

initiative est viable, étant donné les problèmes institutionnels tchadiens.²⁸ La première tranche de 25 millions de dollars US versée au gouvernement tchadien à la fin de 2000 a posé des problèmes (l'argent n'a apparemment pas été employé aux fins prévues). D'après un article publié dans un journal, les fonds ont été décaissés puis « selon des sources proches du gouvernement, l'argent a commencé à disparaître.... »²⁹. Quelque temps après, le Président Deby a déclaré qu'il avait prélevé sur le fonds 4.5 millions de dollars US pour acheter des armes. « Il est plus qu'évident que sans sécurité, il ne peut y avoir de développement » a-t-il déclaré pour justifier cette décision.

51. *Flux budgétaires régionaux.* Les entreprises ont également agi dans le domaine des flux budgétaires inter-régionaux. Une compagnie opérant au Nigeria a indiqué que les conflits dans la région productrice de pétrole de ce pays seraient moindres si elle bénéficiait d'une plus grande partie des revenus du pétrole et réussissait (avec les partenaires du pays hôte) à faire suffisamment pression sur le gouvernement central pour qu'une autre distribution des recettes pétrolières soit mise en place entre le gouvernement central et les gouvernements régionaux. Le Nigeria vient de s'engager dans un processus de décentralisation budgétaire³⁰. Une société minière ayant son siège dans un pays de l'OCDE et opérant dans une région d'Indonésie a pris la décision de dévoiler publiquement le montant des sommes versées à Djakarta. Elle espérait ce faisant faciliter la tâche aux responsables régionaux qui voulaient savoir si la totalité des sommes dues à la région lui était versée par Djakarta. Ce but a été atteint mais par contre, l'opération a eu des conséquences inattendues pour l'entreprise. Les acteurs locaux ayant compris à quel point elle était riche, l'entreprise est devenue une cible encore plus attirante pour des tentatives d'extorsion de fonds.

52. *Initiatives de lutte contre la corruption des associations de branches industrielles.* Enfin, les entreprises se sont efforcées de s'attaquer au problème par le biais de leurs associations. Ainsi, une association du secteur minier -- dans le cadre du Mining, Minerals and Sustainable Development Project -- s'emploie avec le concours de Transparency International (une ONG de lutte contre la corruption) à accroître la transparence des accords passés par les compagnies minières avec des gouvernements³¹. Cette idée est également reprise par l'industrie pétrolière (dans les réunions, par exemple, de l'International Oil and Gas Producers Association ou la série de rencontres en cours sur la question au Royal Institute of International Affairs)³². L'appui des gouvernements hôtes à ces initiatives devrait également être recherché.³³

28. Une analyse de Freedom House dénonce la gravité des atteintes aux libertés politiques et civiles au Tchad.

29. Article du Washington Post du 5 décembre 2000, « World Bank Reassesses Chad Pipeline Deal » (la Banque mondiale revoit l'accord sur l'oléoduc tchadien) par Douglas Farah et David Ottaway.

30. Voir FMI 2001c pour une analyse des succès et des problèmes liés à cet effort de décentralisation budgétaire.

31. Renseignements tirés d'entretiens par correspondance entre le Secrétariat et le Directeur du Projet "Mines, minéraux et développement durable".

32. Renseignements tirés d'entretiens par correspondance entre le Secrétariat et des fonctionnaires du Département du pétrole, du gaz et des produits chimiques de la Banque mondiale.

33. Cette idée pourrait par exemple cadrer avec le programme de renaissance de l'Afrique pour le millénaire conçu par le Président nigérian Olesegun Obasango et d'autres présidents. Renseignements tirés d'entretiens par correspondance entre le Secrétariat et des fonctionnaires du Département du pétrole, du gaz et des produits chimiques de la Banque mondiale.

53. *Initiatives de lutte contre le blanchiment.* On attaque aussi le problème en surveillant les sorties d'argent des pays en proie à des troubles. Comme le montrent les informations au sujet du Général Abacha, la lutte contre le blanchiment peut permettre de suivre la trace des fonds qui quittent ces pays dans des conditions douteuses. Des campagnes efficaces contre le blanchiment d'argent diminuent les incitations à la corruption au plus haut niveau dans la mesure où elles réduisent les possibilités de faire sortir cet argent du pays hôte et de le dissimuler sans risque. En fait, poursuivre avec succès la lutte contre le blanchiment d'argent pourrait être très bénéfique au développement des pays sujets à ce type de corruption. Différentes actions publiques (comme la création du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) ainsi que les initiatives prises par de grandes banques privées (comme les principes de Wolfsberg -- qui sont des directives mondiales anti-blanchiment à l'intention des banques privées mises au point par un groupe de banques internationales) sont des éléments essentiels d'une réponse de grande ampleur à ce problème.

54. *Fonds de placement socialement responsables.* Les fonds de placement socialement responsables jouent un rôle actif dans le suivi et l'orientation des activités que mènent les entreprises dans des pays en proie à des troubles comme le Myanmar. Ils adoptent des stratégies d'investissement très diverses. Certains cherchent à exercer une influence positive sur la contribution des entreprises aux pays en question. C'est ainsi qu'un groupe de fonds de placement de ce type, représentant quelque 400 milliards de livres, déclare qu'il « n'appelle pas au désinvestissement, mais invite instamment les entreprises à ne pas ignorer les risques et à mettre en place des politiques efficaces en vue de leur gestion ». D'autres fonds se gardent d'investir dans des entreprises qui opèrent des investissements dans des pays comme le Myanmar.

Gestion des forces de sécurité et protection des populations locales

55. Comme on l'a dit plus haut, la gestion des forces de sécurité -- et spécialement le recours à la force armée -- est l'une des questions les plus graves dans lesquelles la responsabilité d'une entreprise risque d'être engagée. Certaines entreprises, du secteur des industries extractives en particulier, ont été confrontées à ce genre de problème. Certaines d'entre elles le reconnaissent et s'emploient à le résoudre avec le concours de leur gouvernement, des ONG et des gouvernements hôtes. Le simple fait de reconnaître le problème représente en soi un progrès par rapport à la situation d'il y a dix ou quinze ans.

56. Une initiative a été prise à ce sujet par un groupe de grandes entreprises du secteur des industries extractives, en coopération avec le gouvernement britannique et le gouvernement américain, le but étant d'élaborer des principes directeurs définissant la conduite à tenir dans l'exercice de cette fonction cruciale. La Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses ainsi que deux ONG de défense des droits de l'homme ont également apporté leur concours. Il en a résulté un texte intitulé Voluntary Principles on Security and Human Rights (Principes volontaires relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme) qui contient des lignes directrices concernant la gestion des opérations de sécurité par les entreprises. Ces lignes directrices portent sur l'évaluation des risques, ainsi que sur les relations entre entreprises et responsables de la sécurité du gouvernement hôte et sociétés privées de sécurité. Il est recommandé aux entreprises de rencontrer régulièrement le gouvernement hôte et les collectivités locales pour s'informer de l'effet des dispositions qu'elles prennent en matière de sécurité. Les principes volontaires recommandent aussi aux entreprises de prendre note et rendre compte aux autorités du gouvernement hôte de toute allégation crédible de violation des droits de l'homme par les forces publiques de sécurité dans les zones où elles opèrent.

57. La mise au point de lignes de conduite et de pratiques en la matière s'appuie sur les principes de base élaborés dans le cadre du système des Nations Unies, dont le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (respectivement adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979 et par le 8ème Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en 1990).

58. La réinstallation est une autre activité qui a donné lieu à des allégations de violation des droits de l'homme à proximité des zones où les multinationales opèrent. Une réinstallation non voulue peut être à l'origine de graves difficultés persistantes, d'un appauvrissement et de dommages infligés à l'environnement si elle est mal préparée et mal faite. La réinstallation consiste à accompagner l'effort que font les personnes qui ont eu à souffrir d'un projet d'investissement pour améliorer leur revenu et leur niveau de vie ou au moins recouvrer leur situation d'origine. Certaines entreprises, œuvrant en collaboration avec des ONG et des organisations de développement spécialisées, ont contribué au rassemblement d'un corps de connaissances et de bonnes pratiques sur la manière de gérer les opérations de réinstallation.³⁴ La Banque mondiale a publié des lignes directrices sur la conduite des opérations de réinstallation.

Evaluation générale

L'efficacité des initiatives [privées concernant la responsabilité des entreprises] ... est étroitement liée à l'efficacité des systèmes plus généraux de gouvernance privée et publique dont elles émanent -- les initiatives privées ne sauraient être opérantes si les autres composantes du système fonctionnent mal.

Initiatives privées en faveur de la responsabilité des entreprises, rapport du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales aux Ministres, C/MIN(2001)4

59. L'analyse du rôle que des entreprises multinationales ayant leur siège dans un pays de l'OCDE jouent dans les pays en proie à des troubles suscite à la fois préoccupations et espoirs. Ces pays posent des problèmes particuliers de responsabilité aux entreprises parce que, malheureusement, la « responsabilité des pouvoirs publics » y est si faible. Les gouvernements de ces pays sont corrompus, violents et fort peu soucieux d'assumer les fonctions qui leur reviennent dans des domaines comme le respect de la loi et des contrats, la réglementation, le développement des infrastructures et la fourniture de services sociaux. Les multinationales qui opèrent dans ces pays ont réussi à naviguer dans ces environnements risqués et certaines paraissent y être mieux parvenues que d'autres.

60. De graves inquiétudes se sont fait jour. Les activités des entreprises les ont amenées à être à la lisière de violations des droits de l'homme (certaines avérées, d'autres présumées seulement). Elles ont versé des milliards de dollars US de revenu à des régimes corrompus et, en signant des accords de confidentialité avec ces régimes, elles ont parfois paru cautionner tacitement des actes répréhensibles. Sans parler des souffrances infligées à la population auxquelles les entreprises peuvent avoir participé

34. Par exemple, Business Partners for Development, organisme que financent collectivement un certain nombre d'entreprises du secteur des industries extractives, une ONG et le gouvernement britannique, se décrit lui-même comme « une initiative fonctionnant sur la base d'une pédagogie de projet et se mettant au service de partenariats spécifiques [entre les entreprises, la société civile et les pouvoirs publics] dans le double but de promouvoir leur efficacité et leur information et de leur permettre de communiquer ... ». Un certain nombre d'autres ONG aident les entreprises à s'atteler à ce genre de problème.

indirectement, leur attitude est une source de problèmes pour la politique internationale et le monde des entreprises qui s'efforce de vanter les avantages de l'investissement direct étranger.

61. Il y a pourtant des raisons d'espérer. Certaines entreprises ont pris des mesures pour remédier à certains problèmes et y sensibiliser davantage l'opinion publique. La sensibilisation grandit de même que la volonté d'agir parmi les entreprises, les responsables politiques et la société civile. Certaines entreprises -- œuvrant conjointement avec les gouvernements, les ONG et les organisations internationales -- ont avancé vers un consensus sur la manière de traiter certains de ces problèmes. Cela s'est traduit par l'élaboration de lignes directrices sur les pratiques de gestion. Pour l'instant, ce sont surtout les grandes entreprises multinationales qui ont été les fers de lance de ces initiatives. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pourraient être le moyen de s'assurer l'appui d'un éventail d'entreprises plus large. Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations portant sur 10 domaines de l'éthique des entreprises qui expriment les valeurs et attentes partagées des 36 pays qui y ont souscrit. Ils contiennent des recommandations sur les droits de l'homme, la publication d'informations et la fiscalité. Les institutions mises en place pour assurer leur suivi pourraient être le lieu d'une recherche sur les moyens par lesquels le secteur privé pourrait contribuer à l'élaboration de solutions aux problèmes anciens et tenaces que connaissent ces pays.

Encadré 1. L'OIT et la question du travail forcé au Myanmar

Le Myanmar a ratifié la convention de l'OIT sur le travail forcé en 1955. Le Bureau international du Travail (BIT) a demandé au gouvernement myanmar de mettre fin à la pratique du travail forcé dès le début des années 60. La Conférence annuelle de l'OIT s'est mise d'accord en juin 2000 sur une résolution par laquelle elle invite ses mandants (gouvernements, employeurs et travailleurs) à examiner leurs relations avec le Myanmar et à cesser toute activité qui pourrait être mise à profit par le gouvernement de ce pays pour perpétuer le système du travail forcé. En mai 2001, le gouvernement myanmar a accepté de recevoir une équipe de haut niveau chargée de procéder à une évaluation objective de la mise en œuvre pratique et de l'impact réel des mesures législatives, administratives et exécutives prises par les autorités afin de mettre un terme au système du travail forcé. L'équipe de haut niveau a estimé que sa mission allait au-delà de l'analyse des mesures formelles prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les ordonnances sur le travail forcé. Elle a aussi vérifié l'effet de ces mesures et leur efficacité en tant que moyen de transformer les "réalités du travail forcé". En octobre 2001, l'équipe de haut niveau a présenté son rapport qui, tout en reconnaissant que la nouvelle législation avait fait l'objet d'une diffusion large, bien qu'inégale, à travers le pays, indique que son effet sur les réalités a été limité. Il constate notamment que le travail forcé est pratiqué sous différentes formes dans les zones soumises à une forte présence militaire, particulièrement dans les régions frontalières où des combats sont susceptibles de se poursuivre.

Le Conseil d'administration de l'OIT a examiné le rapport en novembre 2001. Ses principales conclusions sont les suivantes :

Le Conseil d'administration a reconnu que les autorités du Myanmar ont tenu les engagements résultant du protocole d'entente du 19 mai 2001 (en accordant, entre autres, à l'équipe de haut niveau la liberté de se déplacer à l'intérieur du pays et d'y établir les contacts de son choix).

Il a reconnu les efforts déployés par les autorités en vue de la diffusion des ordonnances auprès de la population, tout en estimant que ces efforts devaient être renforcés en recourant à tous les médias et en utilisant un plus large éventail de langues.

Il a exprimé de "profondes préoccupations" au sujet de l'impact jusque-là très limité de cette nouvelle législation et, en particulier, de l'impunité persistante sur le plan pénal de ceux qui se sont rendus coupables de violations, malgré les dispositions de la législation. Il a demandé aux autorités du Myanmar d'entreprendre de toute urgence des efforts pour remédier à cette situation et de donner des gages plus probants de leur volonté d'y parvenir d'ici la prochaine session du Conseil (mars 2002).

Le Conseil d'administration a chargé le Directeur général de poursuivre le dialogue avec les autorités afin d'assurer une représentation continue et efficace de l'OIT au Myanmar dans les plus brefs délais. Il l'a chargé de continuer à prêter assistance aux autorités en vue de donner effet aux autres suggestions du rapport, notamment en ce qui concerne la désignation d'une sorte de médiateur. Il a invité le Directeur général à lui faire rapport à sa prochaine session sur les progrès accomplis sur les différents points considérés, y compris les suites pénales réservées aux allégations portées à l'attention de l'équipe de haut niveau au cours de son enquête, si celles-ci étaient fondées, de manière à lui permettre de décider des mesures qu'il conviendrait de prendre.

Comme suite à la décision du Conseil d'administration, une mission technique de l'OIT s'est rendue au Myanmar en février 2002. Cette mission s'est entretenue avec le gouvernement et, s'agissant de la représentation de l'OIT au Myanmar, les deux parties se sont mises d'accord sur la désignation d'un attaché de liaison de l'OIT devant être affecté dans ce pays. Grâce à l'attaché de liaison, le dialogue et la coopération se poursuivront en vue de la suppression au Myanmar de la pratique du travail forcé.

Encadré 2. Les entreprises et la prévention des conflits

-- Exemples d'initiatives internationales

Les travaux du Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le domaine des conflits, de la paix et de la coopération pour le développement passent pour l'essentiel par son Réseau sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement. C'est là la seule enceinte internationale où des experts des conflits appartenant à des institutions bilatérales et multilatérales de coopération pour le développement définissent des approches communes en faveur de la paix. En avril 2001, les Ministres chargés du développement ont approuvé une déclaration sur le thème *Prévenir les conflits violents : orientations à l'intention des partenaires extérieurs*. Dans cette déclaration, les Ministres évoquent l'apport possible des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales à une mobilisation de l'aide des acteurs privés à la lutte contre "les trafics illicites, les actes de corruption entachant la passation des marchés liés aux ressources, les comportements de recherche de rentes et les flux de ressources économiques qui risquent d'entretenir des conflits violents ou d'en être la cause". Il est aussi à noter que le Comité a élaboré des lignes directrices sur la prévention des conflits. Une compilation d'éléments d'orientation et de déclarations de fond sur le sujet vient d'être publiée comme complément aux *Lignes directrices du CAD* sous le titre *Contribuer à prévenir les conflits violents*, qui comprend un chapitre sur le thème "Mobiliser le monde des affaires". (Voir webnet1.oecd.org/oecd/pages/home/displaygeneral)

Le Bureau du Pacte mondial de l'ONU organise des concertations annuelles sur les enjeux actuels de la mondialisation qui servent de tribune à des échanges de vues et à des réflexions de fond. Cette formule encourage la constitution de réseaux d'action entre les entreprises, les travailleurs et les organisations de la société civile qui cherchent à dégager des solutions innovantes à des problèmes complexes. La participation à ces concertations est volontaire et ouverte à tous ceux qui adhèrent au Pacte mondial. Pour cette première année, la concertation porte essentiellement sur le secteur privé dans les zones de conflit et des débats sont prévus sur les activités des entreprises du secteur des industries extractives (voir www.unglobalcompact.org/un/gc/unweb.nsf).

La Banque mondiale pour sa part a financé la réalisation de travaux analytiques sur les causes et les conséquences des conflits. Il s'agit notamment d'étudier la manière dont le secteur privé peut influencer sur le cours des événements dans les zones de conflit (quelques-unes des études auxquelles ce projet a donné lieu sont analysées dans la section III du présent document). La Banque a également adopté une nouvelle politique concernant son action dans les zones en proie à des conflits.

Encadré 3. Comment les entreprises du secteur des industries extractives ayant leur siège dans un pays de l'OCDE voient leurs relations avec le pays hôte

Les entreprises du secteur des industries extractives jouent souvent un rôle important dans le pays qui les accueille et leurs activités ont parfois des conséquences majeures pour les populations locales. Il sera question ci-après de la manière dont ces entreprises analysent leur rôle et leur impact à partir des déclarations publiques faites par 59 entreprises du secteur pétrolier et gazier (29 entreprises) et du secteur minier (30 entreprises). La méthodologie utilisée pour cette enquête est décrite dans l'Annexe 2 et un certain nombre de résultats sont repris dans le tableau 2.

Description générale des informations communiquées par les entreprises et de leurs déclarations de politique générale

Trente-huit pour cent des compagnies pétrolières et 13 pour cent des sociétés minières communiquent abondamment sur leur rôle dans les sociétés où elles opèrent. Le volume des informations fournies paraît être fortement lié à la taille de l'entreprise et à sa notoriété. Par exemple, toutes les grandes compagnies pétrolières sauf une ont publié des déclarations de politique générale très détaillées. Parmi les sociétés minières, les très grandes sont beaucoup plus enclines à faire de grandes déclarations publiques concernant leurs politiques et leurs pratiques que les plus petites, moins connues.

Il ressort de cette enquête que dans le secteur des industries extractives, les grandes sociétés concourent largement à la mise en place de services sociaux et considèrent qu'il s'agit là d'une importante contribution de leur part au pays hôte. La construction d'écoles et d'équipements médicaux est mentionnée par 52 pour cent des compagnies pétrolières et 27 pour cent des sociétés minières. Sont également mentionnés la construction d'infrastructures d'alimentation en eau potable (31 pour cent et 13 pour cent respectivement) et les projets agroalimentaires (31 pour cent et 10 pour cent respectivement).

Les grandes entreprises publient aussi souvent des rapports dans lesquels elles indiquent les politiques et les programmes qu'elles mènent dans tel pays ou telle région. Le Nigeria est le pays le plus souvent évoqué en l'occurrence. L'Angola, l'Azerbaïdjan, la Chine et le Kazakhstan sont également cités. Un rapport de ce genre a également été publié par un des associés non exploitant de la coentreprise qui a construit le gazoduc de Yadana au Myanmar.

Les revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles : des avantages pour le pays hôte

Cette enquête montre que les entreprises du secteur des industries extractives sont très conscientes de l'apport que les versements de taxes et de redevances (souvent importants) peuvent représenter pour le développement économique du pays hôte. Trente-quatre pour cent des compagnies pétrolières et 13 pour cent des sociétés minières y font référence. Les recettes engrangées par les gouvernements figurent donc au nombre des avantages les plus souvent cités par les entreprises du secteur des industries extractives.

Toutefois, la question n'est pas toujours abordée de la même manière. Dans la plupart des cas, les entreprises se contentent de reconnaître dans leurs déclarations que les versements faits aux gouvernements sont importants et qu'ils sont d'un grand profit pour le pays hôte. Toutefois, quelques entreprises (toutes les grandes compagnies pétrolières) déclarent qu'elles sont préoccupées par l'usage qui est fait des revenus du pétrole. Deux d'entre elles décrivent des partenariats avec des organisations financières internationales (le FMI et la Banque mondiale) destinés à "clarifier comment le revenu provenant de la production du pétrole est dépensé et comment ces dépenses sont contrôlées".

Le respect des droits de l'homme autour des zones d'opérations

Trente-cinq pour cent des compagnies pétrolières et 17 pour cent des sociétés minières considèrent que le respect des droits de l'homme est une question qui concerne l'entreprise. Les problèmes de sécurité sont moins souvent mentionnés mais quelques entreprises donnent des détails sur la manière dont elles gèrent les problèmes de sécurité. Trois entreprises déclarent qu'elles ont parfois été la cible de tentatives d'extorsion.

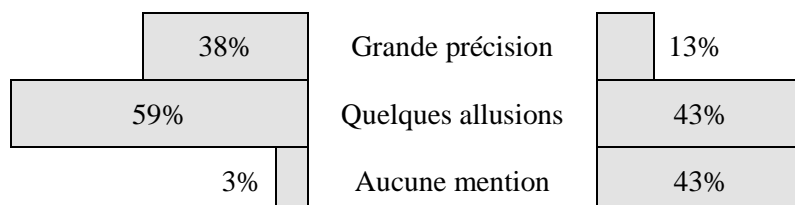
La réinstallation est mentionnée par 17 pour cent des compagnies pétrolières et 10 pour cent des sociétés minières. Deux citent les lignes directrices de la Banque mondiale sur la réinstallation et quelques-unes donnent des détails sur leurs pratiques en matière d'indemnisation et de réinstallation.

Tableau 2. Comment les entreprises du secteur des industries extractives voient leur rôle dans le pays hôte

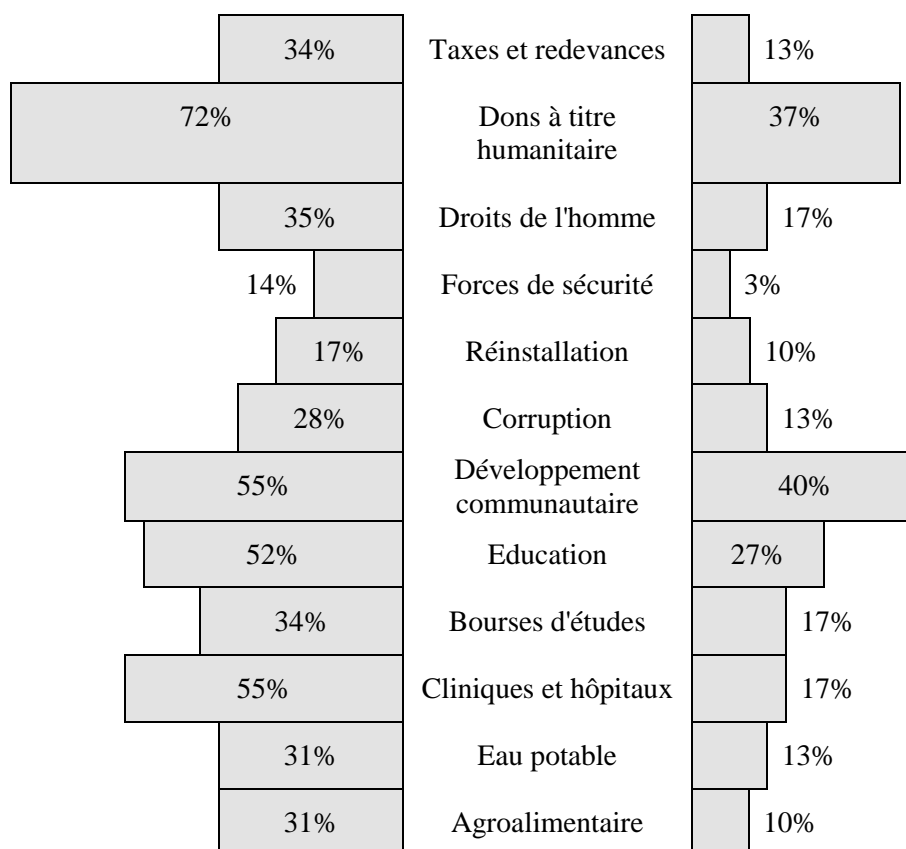
Entreprises pétrolières et gazières intégrées

Entreprises du secteur des mines et métaux diversifiées

Degré de précision des déclarations (en pourcentage de l'ensemble des entreprises)



Questions abordées dans les déclarations (en pourcentage des entreprises traitant du sujet)



Encadré 4. La gestion des recettes et le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun

(Extrait d'un document de travail financé par Business Partners for Development, consortium de grandes entreprises minières, pétrolières et gazières ; "Companies in Conflict Situations -- A Role for Tri-Sector Partnerships. Business Partners for Development, Working Paper N° 9 par Aidan Davy. Mars 2001)

L'oléoduc Tchad-Cameroun doit relier la zone pétrolifère de Doba au Sud du Tchad au terminal côtier de Kribi situé à 1 100 kilomètres de là au Cameroun. Un consortium conduit par [nom de la compagnie] est à l'origine du projet et la Banque mondiale a ouvert des crédits aux gouvernements tchadien et camerounais de manière qu'ils puissent être parties prenantes au projet. Au Tchad, plus de 80 pour cent de la population disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Le programme de réconciliation et de démocratisation mis en route au début des années 1990 a mis fin à trois décennies de conflits ethniques même s'il est encore fait état de violations des droits de l'homme. Les ONG internationales se sont dites inquiètes de voir les revenus du projet provoquer un retour de la violence entre la population du Nord à majorité musulmane et celle du Sud à majorité chrétienne.

La [nom de l'entreprise] considère que la participation de la Banque mondiale est essentielle si l'on veut qu'il soit moins risqué d'investir dans la région. Les programmes d'ajustement structurel de la Banque dans l'un et l'autre pays comportent des mesures destinées à accroître la transparence et à améliorer la gestion financière et le fonctionnement de la justice. En outre, la Banque a expressément demandé au gouvernement tchadien d'établir un programme transparent prévoyant l'emploi des recettes pétrolières aux fins de la lutte contre la pauvreté. La proposition du gouvernement tchadien comprend les grands éléments suivants :

Déposer la quasi-totalité des redevances et dividendes dans un compte spécial et le reste dans un fonds pour les "générations futures".

Affecter l'essentiel des recettes déposées dans le compte spécial aux secteurs prioritaires de la santé, de l'éducation et des infrastructures de développement rural.

Confier à un comité de surveillance (réunissant des représentants de l'Etat, d'ONG, de syndicats et des parlementaires) le soin de contrôler les mouvements du compte spécial ainsi que de vérifier et publier les états financiers.

Annexe 1.

**Recommandations du Point de contact national(PCN) français aux entreprises
sur la question du travail forcé au Myanmar**

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales stipulent que « les entreprises devraient contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ». (Chapitre IV intitulé « Emploi et relations professionnelles »).

Se prévalant de ces dispositions, plusieurs organisations syndicales ont demandé au Point de contact national (PCN) français d'étudier la question du travail forcé au Myanmar. Conformément aux lignes directrices de procédure définies dans les Principes directeurs de l'OCDE, le PCN a engagé des consultations avec plusieurs entreprises, qui ont débouché sur les résultats ci-après.

Le PCN est d'avis que les entreprises exerçant des activités au Myanmar doivent faire tout leur possible pour éviter de recourir directement ou indirectement au travail forcé dans le cadre de leurs activités courantes, de leurs relations avec des sous-traitants ou des investissements futurs, notamment dans les zones à forte présence militaire et en ce qui concerne les activités contrôlées par l'armée.

A cet égard, les consultations engagées par le PCN ont mis en lumière les pratiques énumérées ci-après que les entreprises peuvent mettre en œuvre pour lutter contre le travail forcé :

- Conduite d'actions en coopération avec les organisations internationales du travail aux niveaux appropriés ;
- Contrôle externe ;
- Promotion de la législation contre le travail forcé ;
- Apport de contributions aux projets de développement, notamment dans leurs domaines d'activités ;
- Vérification par les gestionnaires locaux du comportement des sous-traitants ;
- Apport de contributions aux activités de formation.

Les pratiques suivantes peuvent aussi aider à lutter contre le travail forcé :

- Mise en place d'un dialogue social avec les organisations représentant les salariés aux niveaux local et international ;
- Communication périodique d'informations aux conseils d'administration sur les initiatives prises pour éviter le recours au travail forcé.

Il est clair que de telles pratiques ne sauraient se substituer ni au contrôle par le gouvernement myanmar de l'application des mesures nécessaires à la suppression du travail forcé, lequel est en conformité avec les recommandations de l'OIT, ni aux actions des Etats membres de cette organisation.

Annexe 2.

La campagne internationale des syndicats au sujet du Myanmar

En septembre 2001, la Confédération internationale des syndicats libres, les Fédérations mondiales de syndicats et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE ont adressé des lettres à quelque 310 entreprises au sujet de leurs activités au Myanmar. Ces entreprises ont été informées de la décision prise par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) en novembre 2000, ainsi que de la position des syndicats. Ces derniers considèrent qu'il est impossible de se livrer à des activités économiques avec le Myanmar sans apporter un soutien direct ou indirect, essentiellement financier, au régime militaire. Les entreprises ont été invitées à préciser la nature et l'ampleur de leurs activités au Myanmar et à se retirer du pays.

Selon les syndicats participant à la campagne, plus de 60 entreprises au total -- pour l'essentiel de grandes entreprises multinationales -- ont répondu directement. Certaines entreprises ont nié exercer des activités dans ce pays, d'autres ont fait valoir que leurs activités profitaient à la population du Myanmar et d'autres encore ont répondu à la proposition de dialogue. De plus, un certain nombre d'entreprises ont déclaré publiquement qu'elles s'étaient récemment retirées du Myanmar ou qu'elles étaient sur le point de le faire. Ces entreprises ont été rayées de la liste.

Au dire des syndicats, après publication de la liste des entreprises opérant au Myanmar, huit fonds de pension de premier plan, représentant plus de 600 milliards d'euros, ont uni leurs efforts dans le cadre d'une initiative sans précédent pour mettre en lumière les problèmes auxquels sont confrontées les entreprises présentes au Myanmar, comme la perte de confiance des actionnaires, les campagnes de presse et de publicité négatives, les risques pour la sécurité et la corruption. La liste complète des entreprises, y compris des informations détaillées sur chacune d'elles, comme des copies de la correspondance, peuvent être obtenues sur le site web suivant : www.global-unions.org/burma/. Deux cent cinquante entreprises figurent actuellement sur la liste. Des entreprises y ont été ajoutées lorsqu'on a découvert l'existence d'un lien entre ces dernières et le régime myanmar durant la période postérieure à la décision de l'OIT de novembre 2000.

Annexe 3

Méthodologie d'analyse des déclarations publiques des entreprises du secteur des industries extractives

L'étude a porté sur un échantillon de déclarations publiques d'entreprises des secteurs pétrolier et minier sélectionnées par un service d'information financière en ligne réputé (Hoovers). Le contenu de ces déclarations a été codé au moyen des critères décrits ci-après de manière à constituer une base de données. Cette base de données est communicable à toute personne sur demande.

L'objectif de l'analyse est de déterminer l'opinion que se font les entreprises du secteur des industries extractives sur leurs rôles dans les pays peu développés et en particulier dans des pays en proie à des troubles comme le Myanmar. A cet effet, on a tenu compte des seules déclarations des entreprises ou responsables d'entreprises qui sont à la disposition du public et, spécialement, de celles qui sont affichées sur les sites web des entreprises. On a inclus dans ces déclarations toute information disponible sur le site - - déclarations de politique générale, codes de conduite, descriptions ou explications d'activités, discours des responsables, communiqués de presse.

L'échantillon d'entreprises couvre deux secteurs définis comme suit sur le site d'information financière de Hoovers sur les entreprises : "entreprises pétrolières et gazières intégrées" et "entreprises du secteur des mines et des métaux diversifiées". Les définitions de secteur et d'entreprises sont celles qu'utilise Hoovers pour procéder à l'analyse financière de ces entreprises. Toutes les entreprises incluses sont des entreprises cotées en bourse. (Pour la liste des entreprises par secteur, voir www.hoovers.com/company/dir/0,2116,6118,00.html.)

Par entreprises pétrolières et gazières intégrées on entend les grandes sociétés énergétiques internationales menant des activités diverses dans le domaine pétrolier et gazier y compris, en ce qui concerne le pétrole brut et le gaz, la prospection, la production, la transformation, le raffinage, la commercialisation et le transport.

Par entreprises du secteur des mines et des métaux diversifiées, on entend les grandes sociétés minières internationales dont les activités concernent l'acquisition de champs miniers et l'extraction et la transformation de divers minéraux.

Le choix des attributs textuels a été fait à partir des publications concernant la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur des industries extractives et d'une première lecture des déclarations publiques. On a recherché les occurrences des attributs suivants : droits de l'homme, référence à des textes extérieurs à l'entreprise (Déclaration universelle des droits de l'homme, Global Sullivan Principles, Pacte mondial de l'ONU, Principes directeurs de l'OCDE, etc.); relations avec les populations locales ; indemnisation pour les expropriations de terres et réinstallation ; gestion des forces de sécurité ; emploi de forces de sécurité privées ; rémunération de forces de sécurité nationales ; extorsion de fonds ; contributions au développement économique ; importance des taxes et autres montants versés au gouvernement ; emplois ; investissement ; développement communautaire ; construction d'infrastructures ; hôpitaux ou cliniques ; initiatives en matière de santé ; établissements scolaires/enseignants ; eau potable ; développement agroalimentaire ; bourses d'études ; participation des salariés ; respect de la loi ; dons à titre humanitaire ; montants en dollars dépensés dans de telles activités ; corruption ; transparence ; relations avec les ONG ; contributions politiques ; vérifications extérieures des comptes ; formation ; signature d'engagements par les salariés ; comité d'éthique ou engagement éthique des hauts responsables ; dénonciation d'abus ; systèmes internes de contrôle ou d'application des règles ; environnement.

Bibliographie

- Addison, Tony et S. Mansoob Murshed (2000) "The Fiscal Dimensions of Conflict and Reconstruction". Communication présentée à la réunion de l'Université des Nations Unies et du projet WIDER sur le thème "Les nouvelles politiques budgétaires au service de la croissance et de l'atténuation de la pauvreté" Helsinki, 17-18 novembre 2000.
- Auty, Richard (2001) dir. publ. *Resource Abundance and Economic Development*. Oxford University Press. Oxford et New York.
- Bayart, Jean-Francois, Stephen Ellis et Béatrice Hibou (1997) *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Editions Complexe.
- Bray, John (2001) « Myanmar : Companies, NGOs and the New Diplomacy », Briefing Paper, New Series N°24. Royal Institute of International Affairs, Energy and Environment Programme.
- Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS; 1999/2000) *2ème Rapport annuel*. Office fédéral de la Police.
- Burke, Gilles (1995) "Small Scale Mining" in dir. publ. Otto, James (1995) *Taxation of Mineral Enterprises*, Graham and Trotman/ Martinus Nijhoff. Londres, Dordrecht, Boston.
- Christophe, Francis (1998) *Birmanie -- La dictature du pavot*, Editions Phillipe Picquier. Arles.
- Collier, Paul et Anke Hoeffler (2001) "Greed and Grievance in Civil War". Recherche financée par la Banque mondiale. Disponible à l'adresse www.worldbank.org/research/conflict/papers/greedandgrievance.htm
- Davy, Aidan (2001) "Companies in Conflict Situations: A Role for Tri-Sector Partnerships?" *Business Partners for Development*. Working Paper No. 9, mars.
- Department for International Development Foreign and Commonwealth Office (2000). Conference Final Report: Business and Peace. Londres. Mai.
- Elbadawi, Ibrahim et Nicholas Sambanis (2000) "Why are there so many civil wars in Africa? Understanding and preventing violent conflict." *Journal of African Studies*. Volume 9, number 3. pp. 244-269.
- Fédération Internationale des ligues des droits de l'homme (2000) *Birmanie: Répression, discrimination et nettoyage ethnique en Arakan*. Rapport no. 290. Avril.
- Fonds monétaire international (2001a) *The Democratic Republic of Congo: Selected Issues and Statistical Appendix*. Juillet 3.
- Fonds monétaire international (2001b) *Nigeria: Staff Report for the 2001 Article IV Consultation*. Juin 14.
- Fonds monétaire international (2001c) *Nigeria: Selected Issues and Statistical Appendix*. IMF Country Report No. 01/132. Août.
- Fonds monétaire international (2001d) United Kingdom: 2000 Article IV Consultation -- Staff Reports. Février.

- Fonds monétaire international (2001e) *Norway: Selected Issues*. IMF Country Report No. 01/34 Juillet 3.
- Fonds monétaire international (1999) *Myanmar: Recent Economic Developments*. IMF Staff Country Report No. 99/134. Novembre.
- Fonds monétaire international (1997) *Angola -- Recent Economic Developments*. IMF Staff Country Report No. 97/112. Novembre 17.
- Garfinkel, Michelle et Stergios Skaperdas. "Contract or War? On the Consequences of a Broader View of Self Interest in Economics." Document de travail présenté à la conférence sur *L'économiste de la violence politique*, sous l'égide conjointe du World Bank Research Group et du Center for International Studies. Princeton University. Mars 18-19, 2000.
- Global Witness (2000) *A Crude Awakening*. www.globalwitness.org.
- Hadar, Leon (1998) "US Sanctions against Myanmar: A Failure on All Fronts" Center for Trade Policy Analysis. Monograph No. 1. March 26.
- Herschel, Grossman et Minseong Kim (1995) "Swords or Plowshares: A Theory of Security of Claims to Property" *Journal of Political Economy*. Vol. 103. No. 6.
- Hibou, Béatrice (1997) "Le 'capital social' de l'Etat falsificateur, ou les ruses de l'intelligence économique" dans Jean-Francois Bayart, Stephen Ellis et Béatrice Hibou (dir. publ.) *La criminalisation de l'Etat en Afrique*. Editions Complexe.
- Impe, Anne-Marie (2001) "Silence Total", *Vivant univers no. 452*, mars-avril.
- Leite, Carlos et Jens Weidmann (1999) "Does Mother Nature Corrupt? Natural Resources, Corruption and Economic Growth" *IMF Working Paper WP/99/85*. Juillet.
- Marshall, Ian (2001) *A Survey of Corruption Issues in the Mining Sector*. Draft for discussion. International Institute for Environment and Development and the Mining, Minerals and Sustainable Development Project.
- McGuire, Martin et Mancur Olson (1996) "The Economics of Autocracy and Majority Rule: The Invisible Hand and the Use of Force", *Journal of Economic Literature*. Vol. XXXIV, Mars.
- Neary, Hugh (1997) "Equilibrium Structure in an Economic Model of Conflict" *Economic Inquiry*. Vol. XXXV, juillet.
- OCDE (2001) Déclaration de la réunion à haut niveau du Comité d'aide au développement (CAD) *Contribuer à prévenir les conflits violents : orientations à l'intention des partenaires extérieurs*, avril 2001.
- OCDE (2000). *Transparence budgétaire - les meilleures pratiques de l'OCDE*. PUMA/SBO(2000)6/FINAL
- Pallister, David, Ed Harriman et Jamie Wilson (2001) "Looted \$1billion sent through London" *The Guardian*. Octobre 4.
- United States Department of State Country (2001) *Reports on Human Rights Practices 2000 - Myanmar*. Bureau of Democracy, Human Rights and Labor. Février.

Skaperdas, Stergios (1992) "Co-operation, Conflict and Power in the Absence of Property Rights"
American Economic Review. Vol. 82. No. 4.

Slemrod, Joel (1992) dir. publ. *Why People Pay Taxes: Tax Compliance and Enforcement*. Ann Arbor
University of Michigan Press.

Umbeck, John (1981) *A Theory of Property Rights: With Application to the California Gold Rush*, The
Iowa State University, Ames.

United States Department of State (2001) Country Reports on Human Rights Practices: Burma. Bureau of
Democracy, Human Rights and Labor (février) www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/

United States District Court for the Central District of California (2000) Case No. CV 96-6959 (BQRx);
Case No. CV 96-6112. (BQRx). 31 août.